Quatre-vingt-quatrième année. — N° 203. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 24 Août 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 12 août 1952 relatif à la fourniture et au renouvellement du trousseau uniforme dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 8127).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-979 du 16 juin 1952 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires (p. 8127).

Arrêtés du 4 août 1952 relatifs à l'application des lois n°s 51-671 et 51-674 du 24 mai 1951 organisant la répartition des indemnités de nationalisation versées par les gouvernements tchécoslovaque et hongrois (p. 8128).

Arrêtés portant promotions et intégration dans le corps des chanceliers des affaires étrangères (p. 8128).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 août 1952 mettant un préfet à la disposition du secrétaire d'Etat à l'air (p. 8129).

Décret du 22 août 1952 approuvant une délibération du conseil municipal de Sollies-Toucas (Var) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 8129).

Décret du 22 août 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental (p. 8129).

Décret du 23 août 1952 portant homologation de trois décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952 (p. 8129).

Arrêté du 12 août 1952 relatif à la répartition de la part de la taxe de circulation sur les viandes représentative de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (p. 8129).

Arrêtés portant détachements (sûreté nationale) (p. 8129).

Arrêté nommant des commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine (rectificatif) (p. 8129).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 23 août 1952 conférant, à titre posthume, la dignité de maréchal de France (p. 8130).

Décrets des 21 juillet et 20 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8130).

Décret n° 52-944 fixant les conditions d'intégration d'ingénieurs chimistes du service des poudres, d'ingénieurs des travaux de poudrerie et d'officiers d'autres armes, cadres ou services dans le corps des ingénieurs militaires des poudres (rectificatif) (p. 8131).

Décret n° 52-954 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (rectificatif) (p. 8131).

Décret portant prise de rang dans la gendarmerie nationale (rectificatif) (p. 8131).

Arrêtés du 13 août 1952 concernant des régies et régisseurs d'avances (p. 8131).

Arrêtés du 21 août 1952 portant remises de débets (p. 8131).

Arrêtés portant nominations, mise en invalidité temporaire, détachement, radiation et acceptation de démission :

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 8131).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 8132).

Personnels civils extérieurs de la marine (p. 8132).

Service des poudres (p. 8132).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (additif) (p. 8132).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-980 du 22 août 1952 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés (p. 8433).

Arrêtés portant affectations (contributions directes et cadastre et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 8434).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 août 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 8434).

Décret du 20 août 1952 portant admission à la retraite d'un recteur (p. 8435).

Décret du 22 août 1952 modifiant le décret du 7 août 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'université de Paris au profit de la Cité universitaire (p. 8435).

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle (p. 8435).

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté de pharmacie de l'université de Paris (p. 8435).

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation de donations consenties à l'université de Paris (p. 8435).

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'Institut de France (p. 8435).

Décrets du 22 août 1952 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 8435).

Arrêtés portant promotions et détachements;

Administration centrale (p. 8435).

Enseignement supérieur (p. 8435).

Enseignement du second degré (p. 8435).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 22 août 1952 portant nomination du professeur de physique appliquée à la production du froid au conservatoire national des arts et métiers (p. 8436).

Arrêté du 28 juillet 1952 portant création d'un collège technique féminin à Forbach (Moselle) (p. 8436).

Arrêté du 4 août 1952 portant création d'une section d'enseignement technique au collège moderne de jeunes filles du Dorat (Haute-Vienne) (p. 8436).

Arrêté du 6 août 1952 relatif à la reconnaissance par l'Etat de la section de contrôle comptable à l'école nouvelle d'organisation économique et sociale (p. 8436).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (p. 8436).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (p. 8437).

Listes des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (session 1952) (p. 8437).

Liste des élèves ayant obtenu le certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures (session 1952) (p. 8438).

Liste des candidates désignées pour recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de filles (p. 8438).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 22 août 1952 modifiant le décret n° 52-556 du 16 mai 1952 qui a approuvé une première tranche du programme quinquennal de travaux à exécuter sur le réseau routier national à l'aide du fonds d'investissement routier (p. 8439).

Arrêté du 22 août 1952 portant constitution d'une commission d'enquête chargée de rechercher la nature et l'origine des incidents survenus au paquebot *Flandre* (p. 8440).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 8440).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 22 août 1952 autorisant la chambre de métiers des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt (p. 8438).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques (p. 8439).

Arrêtés portant promotions et réintégration (administration centrale) (p. 8439)

Ministère de l'agriculture.

Décret du 20 août 1952 conférant l'honorariat à un ancien directeur (p. 8440).

Décret n° 52-981 du 22 août 1952 relatif à la mise en application de la loi du 8 novembre 1943 imposant aux détaillants de vins et eaux-de-vie à appellation d'origine la tenue d'un registre d'entrées et de sorties (p. 8440).

Arrêté du 11 août 1952 modifiant le nombre des emplois ouverts par l'arrêté du 6 juin 1952 en ce qui concerne le concours pour l'emploi d'assistant des établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 8440).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 août 1952 admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 8441).

Décret du 22 août 1952 accordant à la Société auxiliaire des mines un permis général de recherches minières en Afrique équatoriale française (p. 8441).

Tableau d'avancement au grade de brigadier pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 8441).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 18 août 1952 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort et le siège des commissions du contentieux de la sécurité sociale (p. 8441).

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 8442).

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 8442).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 23 août 1952 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 8442).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8442).

Arrêté déterminant les droits de prescriptions des sages-femmes (rectificatif) (p. 8443).

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues (rectificatif) (p. 8443).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de Belgique (p. 8443).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur) (p. 8443).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'admission directe en deuxième année à l'école des hautes études commerciales (p. 8443).

Avis de concours pour le recrutement des élèves de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 8443).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de Belgique (p. 8443).

Annonces (p. 8444).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 80 à 82 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 12 août 1952 relatif à la fourniture et au renouvellement du trousseau uniforme dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétariat d'Etat au budget,

Vu le décret du 1er décembre 1920 fixant le statut des maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Vu les décrets des 12 mai 1931 (art. 1er, § 1er), 5 mars 1949 (art 2) et 10 avril 1951 art. 2) relatifs aux trousseaux des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur,

Décrète:

Art 1er. — La grande chancellerie continuera à fournir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, un trousseau uniforme de premier équipement aux élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, à leur entrée dans des établissements scolaires. La composition de ce trousseau uniforme est fixée par arrêté du grand chancelier.

Art. 2. — Le renouvellement et l'entretien du trousseau uniforme incombent aux familles des élèves. Toutefois, pour celles bénéficiant de la gratuité totale ou partielle de ce trousseau, le renouvellement sera assuré par la grande chancellerie.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er juillet 1952 et sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-979 du 16 juin 1952 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 est modifié comme suit:

A. — *A compter du 1er octobre 1951.*

II. — Postes consulaires

« *b*) Vingt-huit consulats généraux de 2e classe:
Supprimer: « Izmir »; ajouter: « Alep »;

« *c*) Quarante et un consulats de 1re classe:
Supprimer: « Alep, Lourenço-Marquès, Pernambouc, Nuremberg »; ajouter: « Baden-Baden, Bassorah, Izmir, Tai-Peh ».

« *d*) Quarante-six consulats de 2e classe:
Supprimer: « Bassorah, Baden-Baden, Cordoba, Nagasaki, Tai-Peh »; ajouter: « Hankeou, Lourenço-Marquès, Pernambouc, Rosario, Saint-Jean-de-Terre-Neuve »;

B. — *A compter du 1er décembre 1951.*

I. — Postes diplomatiques

« *a*) Cinquante et une ambassades et délégations diplomatiques:
Ajouter: « Vienne »;

« *b*) Vingt-six légations et délégations diplomatiques:
Supprimer: « Vienne ».

C. — *A compter du 1er janvier 1952.*

I. — Postes diplomatiques

« *b*) Vingt-six légations ou délégations diplomatiques:
Supprimer: « Genève (Conseil des Nations Unies pour la Libye) »; ajouter: « Tripoli d'Afrique ».

II. — Postes consulaires

« *c*) Quarante consulats de 1re classe:
Supprimer: « Tripoli d'Afrique ».

D. — *A compter du 1er mars 1952.*

II. — Postes consulaires

« *d*) Quarante-six consulats de 2e classe:
Supprimer: « Bissao »; ajouter: « Freetown ».

E. — *A compter du 1er avril 1952.*

I. — Postes diplomatiques

« *b*) Vingt-sept légations et délégations diplomatiques:
Ajouter: « Séoul ».

II. — Postes consulaires

« *d*) Quarante-cinq consulats de 2e classe:
Supprimer: « Séoul ».

F. — *A compter du 1er juillet 1952.*

I. — Postes diplomatiques

« *a*) Cinquante-deux ambassades et délégations diplomatiques:
Ajouter: « Assomption »;

« *b*) Vingt-six légations et délégations diplomatiques:
Supprimer: « Assomption ».

G. — *A compter du 14 juillet 1952.*

« *a*) Cinquante-trois ambassades et délégations diplomatiques:
Ajouter: « Panama »;

« *b*) Vingt-cinq légations et délégations diplomatiques:
Supprimer: « Panama ».

H. — *A compter du 1er août 1952.*

II. — Postes consulaires

« *d*) Quarante-cinq consulats de 2e classe:
Supprimer: « Saint-Jean-de-Terre-Neuve »; ajouter: « Halifax ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Application de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission spéciale prévue à l'article 2 de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 et constituée par l'arrêté du 5 juillet 1952 prend toutes les mesures relatives à son fonctionnement. Elle règle sa procédure. Elle peut désigner des rapporteurs et faire procéder à des expertises. Son secrétariat est assuré par l'office des biens et intérêts privés où elle a son siège.

Elle informe périodiquement de l'état de ses travaux le ministère des affaires étrangères, direction générale des affaires économiques et financières, et le ministre des finances, direction des finances extérieures.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés ou son représentant fait fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la commission.

Art. 3. — Les versements effectués par le Gouvernement tchécoslovaque en exécution de l'accord sont pris en charge par l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger.

Art. 4. — La commission spéciale notifie ses décisions de répartition à l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger.

La commission spéciale, suivant l'état d'avancement de ses travaux, peut décider l'octroi d'acomptes avant la détermination définitive de la part des attributaires dans la répartition de l'indemnité.

Art. 5. — En application de l'article 6 de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951, les sommes nécessaires au fonctionnement de la commission sont prélevées sur le montant de l'indemnité globale forfaitaire par l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger conformément aux décisions de la commission et sur état délivré par son président.

Sont notamment comprises dans les frais de fonctionnement, les indemnités des membres de la commission, dont le montant sera fixé par décision du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et du ministre chargé du budget, les vacations des rapporteurs et des experts, dont les montants seront fixés par le président de la commission après approbation du ministre chargé du budget.

Art. 6. — Le directeur général des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères, le directeur des finances extérieures, le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le président du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI YRISSOU.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Application de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par des mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restriction d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par des mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restriction d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission spéciale prévue à l'article 1er de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 et constituée par l'arrêté du 5 juillet 1952 prend toutes les mesures relatives à son fonctionnement. Elle règle sa procédure. Elle peut désigner des rapporteurs et faire procéder à des expertises. Son secrétariat est assuré par l'office des biens et intérêts privés où elle a son siège.

Elle informe périodiquement de l'état de ses travaux le ministre des affaires étrangères, direction générale des affaires économiques et financières, et le ministre des finances, direction des finances extérieures.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés ou son représentant fait fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la commission.

Art. 3. — Les versements effectués par le Gouvernement hongrois en exécution de l'accord sont reçus:

En ce qui concerne les versements en florins, chez l'agent percepteur de la légation de France à Budapest, à charge pour l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires de créditer de la contrevaleur en francs l'agent comptable des avoirs à l'étranger, qui prendra en recette ces versements;

En ce qui concerne les versements en francs, chez l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger.

Art. 4. — La commission spéciale notifie ses décisions de répartition à l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger.

La commission spéciale, suivant l'état d'avancement de ses travaux, peut décider l'octroi d'acomptes avant la détermination définitive de la part des attributaires dans la répartition de l'indemnité.

La partie de l'indemnité globale forfaitaire versée en florins est affectée par priorité à l'indemnisation, conformément aux décisions. Les règlements seront faits par l'agent percepteur de la légation de France à Budapest pour le compte de l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger, qui couvrira de leur contrevaleur en francs l'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Art. 5. — En application de l'article 5 de la loi n° 51-671, les sommes nécessaires au fonctionnement de la commission sont prélevées sur le montant de l'indemnité globale forfaitaire par l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger conformément aux décisions de la commission et sur état délivré par son président.

Sont notamment comprises dans les frais de fonctionnement les indemnités des membres de la commission, dont le montant sera fixé par décision du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et du ministre chargé du budget, les vacations des rapporteurs et des experts, dont les montants seront fixés par le président de la commission après approbation du ministre chargé du budget.

Art. 6. — Le directeur général des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères, le directeur des finances extérieures, le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Chanceliers.

Par arrêté du 25 juillet 1952, M. Courtillet (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, au ministère des finances, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est intégré dans le corps des chanceliers à compter du 1er janvier 1951, en qualité de chancelier adjoint, avec prise de rang dans le 2e échelon du 20 septembre 1950.

Par arrêté du 21 août 1952:

Sont promus au 3e échelon de la 2e classe des chanceliers:

M. Lecomte (André), chancelier de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952.

MM. Joly (Robert), Dahoui (Albert), Revelli (Victor), Mlle Bottollier (Marie-Marguerite), chanceliers de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1952.

Est promu au 3e échelon de la classe des chanceliers adjoints:

M. Daumas (Raymond), chancelier adjoint, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 août 1952 mettant un préfet à la disposition du secrétaire d'Etat à l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chapron (Marcel), préfet de 3e classe en service détaché, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 22 août 1952 approuvant une délibération du conseil municipal de Sollies-Toucas (Var) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1952, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Sollies-Toucas (Var), en date du 15 novembre 1951, attribuant le titre de citoyenne d'honneur à Mme Thyde-Monnier.

Décret du 22 août 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 22 août 1952, M. Pierre Chauvel, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Caen.

Décret du 23 août 1952 portant homologation de trois décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les transmissions n° 1016, n° 1019 du 7 juillet 1952 et n° 1094 du 11 juillet 1952 faites par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes, adoptées par l'assemblée algérienne:

Décision ayant pour objet de réaliser certaines mesures de déconcentration de l'administration algérienne.

Décision modifiant et complétant le décret du 23 mars 1936 fixant les modalités d'application à l'Algérie du décret du 30 octobre 1935 sur l'organisation et la défense du marché du blé.

Décision relative à la fixation du cautionnement auquel les conservateurs des hypothèques sont assujettis envers les tiers.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Répartition de la part de la taxe de circulation sur les viandes représentative de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-828 du 15 juillet 1952 fixant les modalités de répartition du produit de la taxe de circulation sur les viandes,

Arrêtent:

Art. 1er. — La part du produit de la taxe de circulation sur les viandes revenant aux départements et aux communes sera, à compter du 1er janvier 1952, attribuée:

A raison de 15 p. 100 aux départements;

A raison de 67 p. 100 aux communes;

A raison de 18 p. 100 au fonds de péréquation.

Art. 2. — La part de 67 p. 100 revenant aux communes sera répartie entre ces dernières en fonction de leur population municipale totale résultant du dernier recensement officiel connu et affectée des coefficients de majoration ci-après:

Tranche de population de 0 à 1.000 habitants: coefficient 1
Tranche de population de 1.001 à 2.000 habitants: coefficient 1,50
Tranche de population de 2.001 à 5.000 habitants: coefficient 2,50
Tranche de population de 5.001 à 10.000 habitants: coefficient 3
Tranche de population de 10.001 à 20.000 habitants: coefficient 3,50
Tranche de population de plus de 20.000 habitants: coefficient 4

Toutefois, le chiffre de la population municipale totale des communes de la Seine, à l'exception de Paris, sera affecté du coefficient 4.

Art. 3. — La part de 15 p. 100 revenant aux départements sera répartie entre ces derniers en fonction de la somme des populations affectées des coefficients prévus à l'article 2 ci-dessus de toutes les communes de chaque département.

Art. 4. — Il sera tenu compte des attributions qui seront versées aux communes en application de l'article 2, et aux départements en application de l'article 3, pour le calcul des attributions du fonds national de péréquation prévu par l'article 1577 du code général des impôts.

Art. 5. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1952.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 août 1952, M. l'inspecteur Karcher (René), de la police d'Etat du Bas-Rhin (C. U. de Strasbourg), est détaché auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en qualité d'inspecteur stagiaire, pour une durée d'un an.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Karcher.

Par arrêté du 21 août 1952, M. Becker (Lucien), commissaire principal de 3e classe à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 8 juin 1952 (veille de son embarquement).

Nomination de commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1952: page 7932, au lieu de: « Baudoin (André) », lire: « Baudouin (André) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 août 1952 conférant à titre posthume la dignité de maréchal de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi n° 52-811 du 11 juillet 1952 autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dignité de maréchal de France est conférée, à titre posthume, au général d'armée Leclerc de Hauteclocque (Philippe-François-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 21 juillet 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 juin 1952, portant que la promotion dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Kapferer (Henry), président d'honneur de l'Union des industriels de l'aéronautique. Services militaires et pratique professionnelle: 46 ans. Officier de la Légion d'honneur du 23 juillet 1922.

Décret du 21 juillet 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 24 juin 1952, portant que les promotions et nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Franco (Charles), pilote d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Services militaires et pratique professionnelle: 23 ans 6 mois. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937. 5.500 heures de vol.

Lamy (Georges-Louis), vice-président du conseil d'administration de la Société Morane-Saulnier. Services militaires et pratique professionnelle: 45 ans. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1939. Médaille de l'aéronautique. 96 heures de vol.

Lapresle (Antonin), inspecteur général de l'aéronautique honoraire. Services civils et militaires: 37 ans 1 mois. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 août 1925.

Louvel (Jean-Emile-Auguste), avoué près le tribunal civil de la Seine. Services militaires et civils: 38 ans. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1919. Croix de guerre 1914-1918.

Au grade de chevalier.

MM.

Arsandaux (Louis-Adrien), ingénieur conseil à la Société Kléber-Colomb. Services militaires et pratique professionnelle: 31 ans. 650 heures de vol.

Bergé (Henri-Isidore), agent administratif, secrétariat d'Etat à l'air. Services civils et militaires: 51 ans 11 mois. Médaille militaire. Croix de guerre 1914-1918.

Chabonat (Marcel-Robert), directeur du laboratoire Eiffel. Services militaires et pratique professionnelle: 37 ans. 700 heures de vol. Médaille de l'aéronautique.

Caldairou (Jean), directeur d'usine à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest. Services militaires et pratique professionnelle: 26 ans. 220 heures de vol.

Daviot (Louis-Emile-Philippe), collaborateur scientifique, secrétariat d'Etat à l'air. Services militaires et pratique professionnelle: 26 ans 7 mois. Médaille de l'aéronautique. Croix de guerre 1914-1918. 100 heures de vol.

Dété (Robert-François-Victor), ingénieur à la Société continentale Parker. Pratique professionnelle: 42 ans. Médaille de l'aéronautique.

Dodu (Jean-Pierre), administrateur civil, secrétariat d'Etat à l'air. Services civils et militaires: 27 ans 11 mois.

Duhamel (Amédée-Gustave-Adolphe), metteur au point d'aviation, société d'études et de construction de moteurs d'aviation. Services militaires et pratique professionnelle: 38 ans. 666 heures de vol.

Gunther (Henri), directeur du centre d'apprentissage du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge. Services civils et militaires: 33 ans 6 mois. Médaille de l'aéronautique. 150 heures de vol.

Lambalot (Paul), ouvrier qualifié de l'aéronautique. Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest. Services militaires et pratique professionnelle: 54 ans.

Leconte (Albert-Eugène), directeur commercial de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Services militaires et pratique professionnelle: 36 ans 6 mois. Médaille de l'aéronautique. 600 heures de vol.

Leroy (Pierre-Alexandre), ingénieur civil de l'aéronautique, directeur technique à la société Aérazur. Services militaires et pratique professionnelle: 39 ans. 300 heures de vol.

Piguillem (Antoine-Jean), commis administratif, secrétariat d'Etat à l'air. Services civils et militaires: 49 ans 4 mois. Médaille militaire. Médaille d'honneur de l'aéronautique.

Poitou (Jean), ingénieur en chef à la Société nationale de constructions aéronautique du Sud-Est. Services militaires et pratique professionnelle: 27 ans. 500 heures de vol.

Ricard (Armand-Georges), ingénieur, directeur des études aux ateliers d'aviation Louis Bréguet. Services militaires et pratique professionnelle: 25 ans.

Décret du 21 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 juillet 1952 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 juin 1952 portant que la nomination dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre exceptionnel.

M. Holste (Max), constructeur d'avions. Services militaires et pratique professionnelle: 19 ans. Médaille de l'aéronautique. 600 heures de vol.

Décret du 20 août 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 août 1952 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 août 1952 portant que la nomination dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre exceptionnel.

Mme Auriol (Jacqueline-Marie-Thérèse-Suzanne), aviatrice. Pratique professionnelle: 15 ans. Médaille de l'aéronautique. 1.100 heures de vol.

Décret n° 52-944 fixant les conditions d'intégration d'ingénieurs chimistes du service des poudres, d'ingénieurs des travaux de poudrerie et d'officiers d'autres armes, cadres ou services, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1952: page 8095, 7e ligne, lire: « les dispositions de son article 19 », au lieu de: « ...de son article 17 ».

Décret n° 52-954 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mecaniciens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1952: page 8205, au lieu de: « Art. 2. — Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur immédiatement. A titre, transitoire, les candidats au concours de 1953 sont autorisés à se présenter, s'ils ont moins de vingt-quatre ans au 1er janvier 1953 », lire: « Art. 2. — Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur immédiatement. A titre transitoire, les candidats au concours de 1953 sont autorisés à se présenter, s'ils ont moins de vingt-quatre ans au 1er janvier 1953 ».

Décret portant prise de rang dans la gendarmerie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1952 : page 8298, 2e colonne:

MM. les capitaines:

Au lieu de: « Cherpentier (René-Gabriel); Gardiol (Gilbert-Roger) », lire: « Cherpantier (René-Gabriel); Gardiol (Gilbert-Robert) ».

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Bubosc (Jean-Julien); Cadeilhac (François-André) », lire: « Dubosc (Jean-Julien); Cardeilhac (François-André) ».

(Le reste sans changement.)

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 août 1952, la régie d'avances du parc d'aviation n° 2/122, à Chartres (Eure-et-Loir), est transférée auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/122, implanté au même lieu géographique.

Par arrêté du 13 août 1952, la régie d'avances du bataillon de l'air n° 1/721 de Rochefort est transférée auprès de l'atelier-magasin de la base n° 2/721, implantée au même lieu géographique.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/102 à Dijon, modifié par les arrêtés des 20 mars et 18 avril 1952;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air, complété par l'arrêté du 17 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier magasin de la base n° 2/102 à Dijon pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3.900.000 F, dont:

2.400.000 F pour les dépenses de personnel;
1.500.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 7 juillet 1950, 20 mars et 18 avril 1952 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 13 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires du secrétariat d'Etat à l'air, complété par l'arrêté du 17 juillet 1952;

Vu l'arrêté du 14 mai 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du magasin régional d'habillement de l'armée de l'air de Bordeaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 1952 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 850.000 F, dont:
« 700.000 F, dépenses de personnel;
« 150.000 F, dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Par arrêté du 13 août 1952, M. le lieutenant Haupaix (Raymond) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de la base n° 2/122 à Chartres.

Par arrêté du 13 août 1952, M. le lieutenant Loret (Aris) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de la base n° 2/721 à Rochefort.

Par arrêté du 13 août 1952, M. le lieutenant Courtoy (Armand) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de la base n° 2/102 à Dijon.

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 21 août 1952, et sous réserve d'un versement préalable de 14.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. Couderc (Jacques), agent technique principal de l'aéronautique, demeurant 3, rue Séré-de-Rivières, à Paris (14e), de la somme de 24.126 F représentant le reliquat d'un trop-perçu d'allocations familiales et d'indemnités à caractère familial pendant la période du 1er avril au 30 octobre 1950.

Par arrêté interministériel du 21 août 1952, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Michel (Marie) et aux ayants droit de M. le lieutenant Michel (Jean), demeurant 13, rue Victor-Clapier, à Toulon (Var), de la somme de 10.200 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pendant la période comprise entre le 16 janvier et le 28 février 1946.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 13 août 1952, sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de 3e classe.

Maurice (André), médecin.

Au grade d'officier adjoint.

Campana (Antoine), médecin.
Carraz (René), chirurgien dentiste.
Cor (Gérard), chirurgien dentiste.
Crochet (Jules), médecin.
Demezieres (Bernard), médecin.
Giustiniani (Madeleine), pharmacienne.
Haffner (Yvonne), médecin.
Madigou (Jacques), chirurgien dentiste.
Nicaise (Yves), médecin.
Onde (Marie-Jeanne), chirurgien dentiste.
Schliesser (Norbert), médecin.
Pierron (Roger), médecin.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Faron (Guy), médecin

Au grade d'attaché de 2e classe.

Bauer (Paulette), infirmière.
Baur (Marguerite), infirmière.
Feyder (Nicole), infirmière.
Gausenin (Jean), officier d'administration.
Giordano (Marie-Louise), infirmière.
Hardy (Annick), infirmière.
Hochedez (Lucie), infirmière.
Husson (Suzanne), infirmière.
Lagiere (Marie), infirmière.
Riegert (Lucette), infirmière.
Tanguy (Jeanne), infirmière.
Vaillant (Alfréda), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire.

Bordeu (Charles), comptable.
Forget (Cécile), infirmière.
Grimaldi (François), comptable.
Martinod (Hélène), infirmière.
Perrin (Jeanne), manipulatrice radio.
Poggi (François), comptable.
Rucker (Gilberte), infirmière.
Vergoz (Joseph), comptable.

Au grade d'agent de 1re classe.

Aretas (Nicole), laborantine.
Bauer (Lucien), mécanicien-dentiste.
Tastevin (Roger), comptable.
Toussaint (Simone), secrétaire

Au grade d'agent de 2e classe.

Billes-Lebert (Agnès), préparatrice en pharmacie.
Blanc (Monique), secrétaire.
Gauthier (Roger), préparateur en pharmacie.
Gatius (Guy), comptable.
Jerome (Roger), électricien.
Luquet (Jacqueline), ambulancière.
Petit (Pierrette), secrétaire.
Sandri (Marcel), préparateur en pharmacie.

Au grade de commis de 1re classe.

Boucher (Gilberte), secrétaire.
Godbreil (Paul), infirmier.
De Tena (Alexandre), infirmier.
Poullain (Geneviève), secrétaire.
Racine (Jean), mécanicien-dentiste.
Tron (Félix), comptable.
Valade (Henri), ouvrier sur bois.

Au grade de commis de 2e classe.

Leguern (Pierre), infirmier
Mouton (Gaston), ouvrier sur bois.
Martin (Pierre), électricien.
Tomio (Frédéric), ouvrier sur bois.
Wales (Denis), chauffeur mécanicien.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 2e classe.

Thouvenin (Eugène), officier d'administration, pour compter du 1er mai 1952.

Au grade d'attaché stagiaire.

Fraisse (Jeanne), infirmière, pour compter du 1er mai 1952.
Loupy (Andrée), infirmière, pour compter du 1er mai 1952.

Au grade d'agent de 1re classe.

Pouhaut (Odette), secrétaire, pour compter du 1er mai 1952.

Au grade d'agent de 2e classe.

Marie-Sainte (Jean), comptable, pour compter du 1er mai 1952.

Au grade de commis de 2e classe.

Croce (Joseph), chauffeur mécanicien, pour compter du 1er mai 1952.
Laffargue (Louis), chauffeur mécanicien, pour compter du 1er mai 1952.
Macquin (Lucien), comptable, pour compter du 1er mai 1952.
Morin (Pierre), comptable, pour compter du 1er mai 1952.
Verge (Jean-Pierre), chauffeur, pour compter du 1er avril 1952.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier adjoint.

Brunet (Louis), pour compter du 21 mars 1952.
Jondeau (Georges), pour compter du 16 avril 1952.
Jouveau (Francis), pour compter du 12 mai 1952.
Le Gac (Jean), pour compter du 18 novembre 1951.
Moreau (Jean), pour compter du 24 mai 1952.
Noël (Maurice), pour compter du 7 avril 1952.
Parot (Jean), pour compter du 8 mai 1952.
Prat (Jacqueline), pour compter du 16 avril 1952.
Riedinger (Camille), pour compter du 7 avril 1952.
Roueylou (Pierre), pour compter du 19 avril 1952.

Attaché de 1re classe.

Becq (Marcel), pour compter du 15 avril 1952.

Attaché de 2e classe.

Calendini (Antoine), pour compter du 15 décembre 1951.
Daume (Jeanne), pour compter du 8 mai 1952.
David (Claude), pour compter du 2 mai 1952.
Faurie (Hélène), pour compter du 9 mai 1952.
Nicolas (Geneviève), pour compter du 22 février 1952.
Peyre (Suzanne), pour compter du 1er mai 1952.

Attaché stagiaire.

Bourgeois (Bernard), pour compter du 15 avril 1952.
Dulas (Paulette), pour compter du 14 mai 1952.
Giry (Suzanne), pour compter du 9 février 1952
Magique (Georges), pour compter du 23 mai 1952.

Agent de 1re classe.

Michelangi, née Taillefer (Yvonne), pour compter du 1er mai 1952.

Agent de 2e classe.

Barbier (Reine), pour compter du 4 avril 1952.
Bedes (Jean), pour compter du 1er avril 1952.
Gourfink (Léon), pour compter du 16 avril 1952.
Ladreyt (Rachel), pour compter du 7 avril 1952.
Mabiliat (Pierre), pour compter du 1er mai 1952
Vialettes (Andrée), pour compter du 24 avril 1952.

Commis de 1re classe.

Bazaud (Andrée), pour compter du 18 avril 1952.
Lebreton (François), pour compter du 30 décembre 1951.
Liliani (René), pour compter du 17 avril 1951.
Pambrun (Max), pour compter du 16 mai 1952.
Perreton (Josette), pour compter du 12 mai 1952.
Rouxel (Pierre), pour compter du 6 avril 1952.

Commis de 2e classe.

Gardino (Robert), pour compter du 1er mai 1952.
Thibaud (Auguste), pour compter du 17 avril 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 8 août 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Dumont (Irma), de l'intendance A. G. D. T. de Lille, est acceptée à la date du 1er avril 1952.

Personnels civils extérieurs de la marine.

Par arrêté du 20 août 1952, M. le secrétaire administratif de 2e classe (5e échelon) de la marine, branche « Comptable des matières » Odot (Albin-Francis) est placé dans la position de détachement pendant une période d'un an prenant effet du 11 avril 1952, afin de remplir les fonctions de secrétaire général de l'union locale Force ouvrière des syndicats de Dakar.

Service des poudres.

Par arrêté en date du 13 août 1952, Mme Cotton (Ernesta), ex-ouvrière spécialisée du centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline, reconnue atteinte d'une invalidité temporaire de 70 p. 100, est admise au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire au taux de 40 p. 100 et au bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité pour une période de six mois, du 27 mars au 26 septembre 1952.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie).

Additif au *Journal officiel* du 25 juillet 1952, page 7541, 2e colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Chefs de bataillon.

(Arme et ingénieurs.)

7 Boissard (M.), direction de travaux de Paris.
8 Fardouet (R.-J.), direction de travaux de Nancy.
9 David (P.-P.), 3e bataillon du génie.
10 Dron (R.-A.-A.), direction de travaux de Metz.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-980 du 22 août 1952 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts et, notamment, les dispositions de l'article 367, rétablies par l'article 1er du décret du 16 août 1950;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Décrète:

Art. 1er. — La production des fruits à cidre et à poiré est réservée, par priorité, à la fabrication de cidres ou de poirés, de jus de fruits, d'eaux-de-vie de cidre ou de poiré, et d'une façon générale à la consommation sous ses diverses formes ainsi qu'à l'exportation. Le surplus des quantités disponibles peut être livré à la distillation en vue de la fabrication d'alcool réservé à l'Etat.

Titre Ier

Production d'alcool de pommes et de poires.

Art. 2. — Est seul considéré comme alcool de pommes ou de poires, le produit de la distillation exclusive de ces fruits frais.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget pourra déterminer chaque année, avant le 25 août, en fonction des apparences de la récolte, les volumes d'alcool de pommes ou de poires qui pourront être acquis par l'Etat, compte tenu des contingents légaux et des reports des contingents non utilisés des campagnes précédentes, après conversion éventuelle en valeur.

Art. 4. — Chaque année avant la même date, un arrêté pris en application de l'article 371 du code général des impôts, fixera, pour la campagne commençant le 1er septembre, le prix minimum que doivent recevoir suivant les dates de livraison les producteurs de pommes ou de poires, en vue de la production d'alcool du contingent. Chaque année au plus tard le 15 février de la campagne et dès que sont connus les résultats de la récolte, notamment la production d'alcool de pommes, un arrêté pris en application des articles 364, 367 et 371 du code général des impôts, après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools fixera le prix définitif des alcools de pommes et de poires fabriqués et le prix définitif des matières premières.

Le complément de prix résultant de la différence éventuelle entre le prix définitif et le prix minimum sera versé par les distillateurs aux récoltants, après règlement définitif de l'alcool.

Art. 5. — Sur proposition de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, dans le cadre des dispositions des articles 364 et 367 du code général des impôts, la situation de chaque usine sera exprimée par un chiffre de production d'alcool par 24 heures, déterminé soit d'après les possibilités techniques de chaque usine, évaluées, en principe, en fonction de la production de la plus forte quinzaine, soit d'après les références définies ci-dessous. Ces références doivent s'entendre de la plus forte production obtenue au cours d'une des campagnes 1935-1936 à 1950-1951 inclusivement d'alcool de pommes réservé à l'Etat, et, le cas échéant, d'eau-de-vie, autre que les eaux-de-vie contrôlées ou réglementées, fabriquée durant la période de distillation des pommes, la quantité d'eau-de-vie retenue ne pouvant, en aucun cas, dépasser la quantité d'alcool de pommes livrée à l'Etat. Pour les usines n'ayant pas fabriqué d'eau-de-vie pendant la campagne de référence, si cette campagne est antérieure à la mise en vigueur des décrets contrôlant ou réglementant les eaux-de-vie d'origine cidricole, la référence d'alcool de pommes réservée à l'Etat est augmentée de 10 p. 100.

Art. 6. — Des zones présentant des conditions analogues de production seront déterminées, dans les régions cidricoles, par des arrêtés du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget, qui rattacheront à une ou plusieurs des zones ainsi délimitées, les distilleries autorisées à fabriquer des alcools de pommes ou de poires réservés à l'Etat et fixeront les chiffres de production prévus à l'article précédent pour chaque usine.

Art. 7. — La date à partir de laquelle les distilleries fabriquant des alcools de pommes pour l'Etat pourront commencer leur fabrication sera fixée chaque année, au plus tôt le 1er septembre, pour chacune des zones prévues à l'article qui précède, par le directeur du service des alcools en accord avec le département de l'agriculture. Cette date ne devra, en aucun cas, être postérieure au 1er octobre.

Art. 8. — Chaque année, avant le 25 août, une estimation provisoire des quantités de fruits à cidre ou à poiré devant aller à la distillation pour la fabrication d'alcool réservé à l'Etat, sera établie pour chacune des zones visées à l'article 6, le volume d'alcool correspondant à ces besoins étant réparti entre les usines proportionnellement aux chiffres de production visés à l'article 5 du présent décret. De nouvelles autorisations de production d'alcool pourront être accordées, selon les mêmes modalités, en cours de campagne compte tenu de l'importance des excédents.

Ces diverses autorisations seront notifiées, après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, par le directeur du service des alcools. Elles pourront également préciser des délais de fabrication et des obligations d'approvisionnement.

Art. 9. — Toutefois, quelle que soit l'importance présumée de la récolte chaque usine bénéficiera au début de la campagne d'une autorisation prévisionnelle égale à vingt fois le chiffre de production visé à l'article 5 du présent décret avec un délai de fabrication d'un mois.

Dans le cas où ladite autorisation n'aurait pas été utilisée dans le délai prescrit et dans la ou les zones de rattachement, les quantités devenues disponibles pourront être réparties, proportionnellement au chiffre de production journalière, dans les zones où les possibilités d'approvisionnement et de production le rendraient nécessaire.

Art. 10. — Toute usine, hormis le cas de concentration, ayant été autorisée à fabriquer au cours d'une campagne déterminée, dans le cas prévu à l'article 8, une quantité d'alcool de pommes supérieure à celle qui lui reviendrait dans le cadre du contingent visé à l'article 364 du code général des impôts ou résultant de la conversion en valeur subira, à raison de son attribution supplémentaire, une retenue dont le taux sera déterminé par la commission prévue à l'article 23 du présent décret.

Art. 11. — La fabrication, par une même usine, des quantités attribuées à une ou plusieurs usines ne pourra être autorisée qu'à l'intérieur d'une même zone ou de zones rattachées et dans un but de concentration, dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget. Lorsqu'une usine a cessé ou cesse même temporairement son activité, des centres de réception de fruits à cidre devront être créés ou maintenus dans la zone d'approvisionnement de cette usine.

Titre II

Production d'alcool de cidre et de poiré.

Art. 12. — Sont seuls considérés comme alcools de cidre et de poiré du contingent les alcools obtenus par la distillation de cidre ou de poiré ayant subi la fermentation alcoolique pendant douze jours au moins et répondant à la définition légale de ces boissons.

Art. 13. — Quinze jours au moins avant le début de chaque période définie à l'article 14 ci-après, un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget déterminera le volume et le prix des alcools de cidre ou de poiré qui pourront être acquis par l'Etat au titre de la période considérée compte tenu des contingents légaux et des reports de contingents non utilisés des campagnes précédentes, après conversion éventuelle en valeur.

Art. 14. — Pour chaque campagne cidricole, il est prévu deux périodes de production des alcools de cidre ou de poiré du contingent:

a) Du 15 novembre au 28 février de l'année suivante;

b) Du 1er juin au 31 août.

Art. 15. — Le contingent d'alcool de cidre ou de poiré prévu à l'article 364 du code général des impôts est affecté:

a) A raison de 50 p. 100 à la cidrerie industrielle;

b) A raison de 50 p. 100 à la cidrerie agricole.

Art. 16. — Dans le cadre de l'article 15, ci-dessus, les cidriers agricoles et industriels présenteront, par l'intermédiaire de leurs organismes professionnels, les besoins de distillation de

leur secteur pour chaque période définie à l'article 14 du présent décret. La répartition entre ces deux secteurs sera effectuée par le service des alcools, après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, compte tenu:

1° Des éléments techniques tels que:

Capacité de production de fruits à cidre et à poiré ou de cidre et de poiré;

Volume des cidres et des eaux-de-vie de cidres commercialisés;

Programme des professionnels en vue de l'amélioration de la qualité et résultats obtenus par eux;

2° Des propositions présentées, ainsi qu'il est indiqué ci-après, par les groupements professionnels intéressés;

a) Part affectée à la cidrerie industrielle: par le groupement des cidriers industriels;

b) Part affectée à la cidrerie agricole:

Par le groupement des producteurs de fruits à cidre pour la répartition entre les régions de production de cidre;

Par le groupement des distillateurs, pour la répartition entre les distilleries habilitées par arrêté du ministre de l'agriculture du volume d'alcool attribué à chacune de ces régions.

Art. 17. — Les autorisations de production d'alcool de cidre et de poiré seront notifiées par le service des alcools aux distillateurs. Elles pourront également préciser les délais de fabrication et des obligations d'approvisionnement. Les quantités ainsi notifiées ne pourront être produites que dans l'usine désignée.

Art. 18. — Toute eau-de-vie cidricole refusée par les commissions de dégustation instituées par l'arrêté du 15 juin 1946 sera achetée par le service des alcools en dehors du contingent d'alcool de cidre et de poiré à un prix fixé en application du deuxième alinéa de l'article 356 du code général des impôts.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 19. — Sous les sanctions édictées par les textes en vigueur, est interdite, dans une même usine, la production simultanée d'alcool des contingents par mise en œuvre de matières premières de nature différente ou l'alternance de ces productions. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le service des alcools aux conditions qu'il détermine dans chaque cas particulier.

Art. 20. — Par imputation sur le contingent d'alcool de pommes, sur proposition du ministre de l'agriculture, compte tenu des excédents de cidre et de poiré qui se manifesteraient en fin de campagne, la distillation des cidres et poirés excédentaires pourra, par arrêté du secrétaire d'Etat au budget, être autorisée à titre exceptionnel pour la fabrication d'alcool réservé à l'Etat.

Le prix dudit alcool sera déterminé par arrêté du secrétaire d'Etat au budget. Ce prix sera au plus égal au prix de l'alcool de pommes, le moins élevé de la campagne précédente et de la campagne en cours.

Art. 21. — Pour toute usine qui, au cours de trois campagnes consécutives, n'aura pas fabriqué d'alcool de pommes ou de poires, d'alcool de cidre ou de poiré, ou n'aura pas, en ce qui concerne l'alcool de pommes ou de poires, profité des dispositions de l'article 11 du présent décret, l'autorisation résultant de l'arrêté visé à l'article 16 sera soumise à revision, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 391 du code général des impôts.

Art. 22. — Est interdite la fourniture au titre des contingents d'alcool d'Etat de pommes ou de poires, de cidre ou de poiré par toute usine ne bénéficiant pas de l'autorisation prévue à l'article 391 du code général des impôts.

Art. 23. — Une commission présidée par le président du conseil supérieur des alcools et comprenant:

Le directeur du service des alcools;

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques;

Un représentant du secrétaire d'Etat au budget;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Quatre représentants des distillateurs de pommes, de poires, de cidre et de poiré,

fixera, avant le 1er septembre de chaque année, la marge provisoire de fabrication à allouer aux distillateurs, compte tenu des prévisions de production.

La marge définitive sera fixée au plus tard le 1er février suivant, en fonction des quantités effectivement produites.

Art. 24. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment le titre Ier du décret du 16 octobre 1950, relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 20 août 1952, M. George (Pierre-Paul Roger), directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Alençon (Orne), est affecté, sur sa demande, à Epinal (Vosges), en remplacement de M. Amoudruz, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 14 août 1952:

M. Marciniak (Louis), attaché stagiaire à l'institut national de la statistique et des études économiques, recruté pour servir dans la métropole, sera, sur sa demande, affecté, à sa sortie de l'école d'application de l'institut, au service des statistiques d'outre-mer, par permutation avec Mlle Martineau (Françoise).

Mlle Martineau (Françoise), attachée stagiaire à l'institut national de la statistique et des études économiques, recrutée pour servir dans les territoires d'outre-mer, sera, sur sa demande, affectée, à sa sortie de l'école d'application de l'institut, au service des statistiques de la métropole, par permutation avec M. Marciniak (Louis).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 août 1952 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires, article 99 (§ 3);

Vu l'instruction n° 3 pour application de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition prévue à l'article 12 des statuts de la Tutélaire et l'Œuvre de préservation et sauvegarde de la jeune fille ainsi conçue:

« La nomination aux emplois d'institutrices (deux emplois) et de professeurs d'enseignement technique (deux emplois) est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Aix-les-Bains, le 13 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 20 août 1952 portant admission à la retraite d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu les lois des 18 août 1936 (art. 4), 15 février 1946, 8 août 1947 (art 21) ;

Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraites (art. 4, § 1) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martino (Pierre), recteur d'académie hors cadre, inspecteur général des services administratifs de l'enseignement supérieur, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 29 juin 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 août 1952 modifiant le décret du 7 août 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'université de Paris au profit de la Cité universitaire.

Par décret en date du 22 août 1952, le deuxième alinéa du décret du 7 août 1951 relatif à l'acceptation du legs universel consenti à l'université de Paris au profit de la Cité universitaire est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Après délivrance du legs particulier stipulé en faveur de Mme veuve Honnorat et à l'exception des valeurs mobilières, qui seront conservées et immatriculées au nom de l'université de Paris, l'actif de la succession sera converti en rentes sur l'Etat français, immatriculées également au nom de l'université de Paris, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages. Les biens légués seront, à l'extinction des droits d'usufruit reconnus à Mme veuve Honnorat, affectés à la fondation nationale de la Cité universitaire. »

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 22 août 1952, le directeur du Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, la donation consentie audit établissement par Mme Gilbert, née Philis (Made-Louisa-Marcelle), et consistant en le tréfonds d'une parcelle de champ située commune de Domeyrat (Haute-Loire), lieuxdits « Champ de Laure » ou « La Vigne », paraissant cadastrée sous les numéros 935 à 940 de la section A, d'une contenance, d'après les titres de propriété, de 27 ares environ.

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Par décret en date du 22 août 1952, le doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Paris est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, la donation à elle faite par M. Maxime-Pierre-François Radais et Mme Marie Pons, son épouse, d'une rente de 3.000 F destinée à la création d'un prix, qui portera le nom de « Prix de travaux pratiques de microbiologie ».

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation de donations consenties à l'université de Paris.

Par décret en date du 22 août 1952, le recteur d'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à accepter, au nom de cette université, les donations consenties à ladite université par Mme veuve Romain Rolland et Mlle Madeleine Rolland, et consistant en des biens et valeurs destinés à être incorporés au « Fonds Romain Rolland », lequel, déjà donné par Mme veuve Romain Rolland, fait l'objet du décret du 27 juillet 1951.

Décret du 22 août 1952 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'Institut de France.

Par décret en date du 22 août 1952, le président de l'Institut de France est autorisé à accepter, au nom dudit institut, et sous bénéfice d'inventaire, le legs universel consenti audit institut par Mme veuve Dupuis, née Fievet (Jeanne), à charge d'en affecter les arrérages à une ou des œuvres dont l'objet est de venir en aide aux enfants malheureux ou abandonnés.

Décret du 22 août 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 août 1952, M. Coulouma, professeur titulaire de 4e classe du cadre de l'enseignement supérieur français à l'étranger, est affecté provisoirement, en cette qualité, à compter du 1er octobre 1952, à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

M. Coulouma sera rémunéré sur les crédits disponibles de l'emploi de maître de conférences d'anatomie (poste créé sur le budget de 1948 et non pourvu).

Décret du 22 août 1952 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 août 1952, M. Payard, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers (chaire d'anatomie), est nommé, à compter du 1er juin 1952, dans la chaire d'anatomie pathologique de ladite école (emploi créé).

Administration centrale.

Par arrêté du 21 août 1952, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe pour 1952, sont nommés:

Secrétaire d'administration de classe principale.

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Delaire (Julien).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

(A compter du 1er juillet 1952.)

Mme Pinet (Paule).

(A compter du 15 juillet 1952.)

Mme Bordes (Anne-Marie), Mlles Ghuiton (Simone), Mace (Thérèse), Dagnas (Marthe), Jegou (Madeleine), Thoury (Simone) (détachée).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 août 1952, M. Ponthus (Paul), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est placé à nouveau en position de détachement, pour une période de trois ans, à compter du 15 avril 1952, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur de l'institut de radiologie et de lutte contre le cancer et de professeur à la faculté de médecine de Beyrouth.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 août 1952, M. Pactus (Jacques), professeur licencié de philosophie au collège de garçons, Draguignan (Var), est placé en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période allant du 1er février 1949 au 16 juin 1952, pour exercer les fonctions de professeur licencié en Indochine.

Par arrêté du 21 août 1952, Mme Peretti, née Lavall (Andrée), professeur certifié d'espagnol au collège moderne rue Lazerges, à Alger, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 21 août 1952, M. Rousseau (Marc), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de censeur du lycée Poeymirau, à Meknès.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 22 août 1952 portant nomination du professeur de physique appliquée à la production du froid au conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 22 août 1952, M. Paul Lainé, professeur de faculté (classe exceptionnelle, 2e échelon, indice 750), est nommé professeur titulaire de la chaire de physique appliquée à la production du froid au conservatoire national des arts et métiers et rangé dans le 1er échelon (indice : 750).

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1952.

Création d'un collège technique féminin à Forbach (Moselle).

Par arrêté en date du 28 juillet 1952, un collège technique de jeunes filles est créé à Forbach (Moselle), par transformation de la section technique du collège moderne féminin de la ville. Le centre d'apprentissage F. 786 de Forbach y sera annexé.

Création d'une section d'enseignement technique au collège moderne de jeunes filles du Dorat (Haute-Vienne).

Par arrêté en date du 4 août 1952, une section technique mixte d'enseignement commercial est créée au collège moderne de jeunes filles du Dorat (Haute-Vienne).

Reconnaissance par l'Etat de la section de contrôle comptable à l'école nouvelle d'organisation économique et sociale.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi du 20 juin 1920;

Vu l'avis favorable de la section permanente du conseil de l'enseignement technique en date du 3 décembre 1951;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La reconnaissance par l'Etat est accordée, en ce qui concerne la section de contrôle comptable, à l'école nouvelle d'organisation économique et sociale, 62, rue de Miromesnil, à Paris (8e), à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 32, 33 et 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Art. 2 — Le directeur général de l'enseignement technique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1952.

JEAN MASSON.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales.

1 Dupasquier (P.).
2 Gradassi (R.).
3 Jacquelin (C.).
4 Escande (P.).
5 Fauroux (R.).
6 Goudichaud (R.).
7 Marrer (P.).
7 Lœillot (R.).
9 Duthilleul (P.).
10 Patzierkovsky (R.).
10 Widolf (J.-C.).
12 Janichevski (P.).
13 Bougier (M.).
14 Niédrée (M.).
15 Gamby (J.).
15 Thiphagne (G.).
17 Lagrange (B.).
18 Parquet (D.).
19 Cremieux-Alcan (B.).
20 Richard (R.).
21 Loustau (H.).
22 Martin (J.-C.).
23 Reynaud (P.).
24 Pinsseau (R.).
25 Bary (A.).
26 Dufourt (J.).
27 Guyard (D.).
28 Caron (M.).
28 Lorinet (J.).
30 Bailly (M.).
31 Bonne (L.).
32 Vincent (G.).
33 Vacherot (J.).
34 Seitz (P.).
34 Valles (M.).
34 Marot (J.).
37 Roman (M.).
38 Chatras (J.).
39 Paly (J.).
40 Levy (G.).
40 Dubail (M.).
42 Faget (C.).
43 Verlière (B.).
44 Faure (A.).
44 Dupont (L.).
46 Gouzaich (J.).
47 Goltiniaux (C.).
48 Dauphin (P.).
49 Desarbre (J.).
50 Leseur (C.).
50 Selve (C.).
52 Prost (R.).
53 Vinograd (S.).
53 De Chatillon (L.).
55 Mizzi (P.).
56 Jacquinot (M.).
56 Mallet (J.).
56 Thévenet (R.).
59 De Font-Réaulx (J.).
59 Lambert (R.).
61 Marielly (C.).
61 Wettstein (A.).
63 Floury (Y.).
63 Pomaret (J.).
65 Stercks (J.).
65 Burgaud (M.).
67 Saint-Just (R.).
68 Duflef (F.).
68 Pontier (C.).
68 Charcusset (P.).
68 Proudhon (J.).
72 Reynaud (J.).
73 Rapalino (R.).
74 Aymard (R.).
75 Cottin (F.).
76 Roy (D.).
77 Grizey (P.).
77 Piccon (G.).
79 Stasi (G.).
80 Courtehoux (P.).
80 Biemer (J.).
80 Bocherens (P.).
83 Chessé (J.-P.).
83 Reutemenn (J.).
85 Carré (M.).
86 Savary (J.).
87 Bancel (A.).
87 Nguyen Huu Hanh.
87 Eyraud (M.).
90 Pettex-Sabarot (M.).
91 Bouveret (C.).
92 Vassart (J.-P.).
93 Guillot (P.).
93 Simonet (A.).
95 Gourmelen (M.).
95 Royon (R.).
97 Duchene (B.).
98 Martin (J.-P.).
99 Morel (C.).
100 Durand-Carrier (G.).
100 Skawinski (B.).
102 Fran (H.).
103 Parésy (F.).
104 Hitzel (J.).
104 Fournial (B.).
106 Louis (C.).
106 Loslie de Kerhor (C.).
108 Maitre (G.).
108 Girardeau (D.).
110 Ausseur (D.).
110 Walterspiler (L.).
110 Juras (G.).
113 Durand (J.).
114 Le Guen (A.).
114 Bernard (J.).
116 Courau (P.).
117 Cullot (J.).
118 Grenez (L.).
119 Leborgne (F.).
119 Neyrand (G.).
119 Zaquin (J.).
122 Thivel (H.).
122 Hérouard (D.).
124 Marchal (H.).
125 Balvay (G.).
126 Berthoux (J.-P.).
127 Berriet (Y.).
127 Caillé (B.).
127 De Reynal de Saint-Michel (M.).
127 Lepeigneux (A.).
131 Bruder (M.).
131 Dugué (J.).
131 Bailly (D.).
134 Cazanave (J.).
135 Bouquet-Laglaire (L.).
135 Michel (A.).
137 Cessot (J.).
138 Flornoy (Y.).
138 Julienne (J.-P.).
138 Julin (L.).
141 De Faubournet de Montferrand (C.).
142 Garnache (M.).
142 Lazarévitch (A.).
144 Lacapelle (M.).
144 Mary (G.).
144 Lazarévitch (M.).
147 Martinolle (J.).
148 Corbasson (F.).
149 Pardessus (M.).
149 Roclore (F.).
151 Chacun (B.).
151 Cadet de Chambine (H.).
153 Piffaut (P.).
154 Guido (A.).
154 Rioual (L.).
156 Constant (J.).
157 Delignon (M.).
157 Larroche (P.).
157 Tricou (P.).
160 De Lesquen du Plessis-Casso (L.).
160 Mozer (P.).
160 Azerad (J.).
163 Georgel (G.).
164 Lasry (J.).
164 Lesbats (R.).
166 Jean (P.).
167 Jacquemin-Verguet (P.).
168 Louvet (R.).
169 Jacquemin (D.).
169 Bastard (J.-C.).
169 Gerstlé (A.).
169 Lary (P.).
173 Seunanèche (A.).
173 Lauriot dit Prévost (D.).
175 Domange (P.).
175 Henry (M.).
175 Boucher (J.).
175 Vermeille (F.).
179 Letard (G.).
180 Devauchelle (R.).
181 Chambionnat (A.).
182 Bion (G.).
182 Lacaze (J.).
184 Masgnaux (P.).
185 Parisot (M.).
185 Levesque (J.).
187 De Beauchef de Servigny (C.).
188 Delort (R.).
188 Feisthauer (L.).
190 Delchemendy (J.).
191 Bellon (J.).
191 Chuberre (F.).
191 Desbouis (R.).
191 Dana (A.).
191 Maire (R.).
196 Flory (J.-J.).
197 Blinet (M.).
198 Noël (X.).
199 Calliès (O.).
199 Seurin dit Saurin (F.).
201 Ghez (A.).
202 Andrieux (P.).
202 Pascal (A.).
204 Lesbats (R.).
205 Delassus (M.).
205 Mistral-Bernard (A.).
205 Verdier (G.).
208 Guedeney (F.).
208 Lefevre (M.).
208 Judlin (L.).
211 Minet (J.).
212 Costa Marini (P.).
212 Destombe (J.).
212 Catesson (C.).
215 Bichon (L.).
216 Monard (A.).
217 Gilliot (C.).
218 De Truchis de Lays (H.).
218 Besse (J.).

220 Gir (X.).
220 Ben Yamed (E.-B.).
220 Dubreuil (J.).
220 Jamin (B.).
224 Pottiée (G.).
225 Jourdan (J.).
225 Dupont (P.).
227 Boinot (G.).
227 Besson (R.).
229 Augier (M.).
230 Larue (J.).
230 Tinus (B.).
230 Vittet (E.).
230 Raison (D.).
230 Bernard (J.-M.).
230 Lera (R.).

A titre étranger.

Guinotte (B.).
Bengualid (I.).
Oanéa (L.).

Liste, par école et par ordre de mérite, des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (session juin 1952).

Ecole supérieure de commerce d'Alger.

Mlle Roche, MM. Gabizon, Puel, Ortega, Recchia, Esclapez, Siben, Wagner, Mlle Piquet, MM. Conte, Goby, Mlle Bernheim, M. Di Meglio, Mlle Promeyrat, M. Souchon, Mlle Charriaud, MM. Salas, Pousset.

Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.

M. Hawixbrock, Mlle Guirado, MM. Boupeille, Charme, Mlle Valade, MM. Castex, Hurtebis, Mlle Touya, MM. Viole, Leveque, Fredon, Gaillard, Mlle Lamy, MM. Marques, Dumas, Mlle Gaucher, MM. Lussac, Marcotte, Mlle Cazals, MM. Faurie, Begoule, Bodard, Mlles Roux (Georgette), Chatelain, M. Depis, Mlle Couvert, MM. Foures, Ricommard, Mlles Lewden, Baudillon, MM. Bouin, Fabre, Loze, Darricau, Luxcey, de Lagarcie, Aubry, Delaroche, Surun, Berger, Mlle Arnaud, MM. Larquier, Couderc, Laplace, Moreau, Dupuy, Roux (Philippe), Mlle Sorin, MM. Basque, Carrere, Crabos, Colin, Armand, Damaud, Tastet.

Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.

M. Constantin, Mlle Dumas, MM. Brun, Combernous, Basse, Gregoire, Mlle Payard, MM. Germinet, Alvarez, Aubert, Mlle Olivier, MM. Boyer, Voissier, Jandelle, Mlles Chomet, Vaur, MM. Veralière, Fontvieille, Mlle Haenggi, MM. Mitton, Serre, Majoux, Gounot, Meiemier, Ginat, Sauret.

Ecole supérieure de commerce de Dijon.

Mlles Giacomini, Rigoulet, MM. Picard, Rouen, Guillerey, Rochaix.

Ecole supérieure de commerce du Havre.

Mlle Lefebvre, MM. Buchard, Petel, Tinel, Mlle Bargel, MM. Trotin, Bernard.

Ecole supérieure de commerce de Lille.

MM. Lefebvre, Froideval, Anselin, Vilmant, Despretz, Tacquet, Bouvin, Robert, Leonard, Flamant, Dubart, Dereux, Ramont, Morillon, Branswyck, Mlle Caby (Thérèse), M. Privat, Mlle Dorez, MM. Quagebeur, Varlez (Henri), Looten, Mlle Griboval, MM. Royer, Six, Varlez (Pierre), Delerue, Ducatteau, Blanpain, Varvenne, Caby (Michel), Wibault, Zephir, Feutry, Gouverneur dit Mathon, Notardonato, Henneton, Demeyer, Mlle Mercier.

Ecole supérieure de commerce de Lyon.

MM. Chaudenson, Chacornac, Bodenez, Tchalian, Elhuyar, Viallon, Martin, Goutaland, Mlle Rossetti, MM. Moiron, Rubin, Molineau, Isukowsky, Meunier, Borson, Nodin, Vivien, Mlle Michallet, MM. Arnould, Meret, Renard, Vidal, Berthon, Mlle Brunet, MM. Sibille, Carrie, Chantelot, Bailly, Chaverot, Mlle Marlier, MM. Bern, Deguilhem, Mlle Roudot, MM. Bessac, Georges, Teyssonneyre, Mlle Durbet, MM. Bechetoille, Barbaro, Deville, Chaudois, Cuzin, Dunan, Lequeu, Reynal, Pillot, Jeaniet, Cavallin, Braud, Vial, Giroud, Dodos, Fayet, Mlles Monnier, Bochet, Durand, Coudurier, MM. Vigreux, Girard, Derobert, Vignon, Dujol, Fleith, Mlles Gonnet, Bernard, MM. Gayda, Garcin.

Ecole supérieure de commerce de Marseille.

MM. Rougier, Munro, Parodi, Trogno, Mlle Huchet, MM. Guiou, Moussard, Mlle Llabres, MM. Michel, Igolen, Mlles Romano, Roggero, MM. Lang, Faure, Bonafos, Borie, Escudier, Violet, Blandin, Vallerian, Mlles Herve, Etchepare, MM. Finaud, Guindon, Rastoin, Mlle Magnan, MM. Crebassa, Durand, Mlles Aboudaram, Thibaudeau, M. Clavanne, Mlles Verneau, Blanpain, Guieu, Orset, MM. Caradien, Decome, Torlai, Obegi.

Ecole supérieure de commerce de Montpellier.

MM. Peugier, Barbaza, Hick, Trebuchon, Unal, Laugier, Estany, Pipyn, Mlle Dalle, M. Archambaud, Mlle Rameil, M. Gattier, Mlle Rigal, MM. Lobrot, Alogues, Mlle Roustant, M. Joue, Mlle Oudinet, MM. Picheire, Laugier (Jean), Jalaguier.

Ecole supérieure de commerce de Nantes.

MM. Pichaud, Vitry, Prieur, Jochyms, Mlle Porhiel, MM. Fihey, Perrigaud, Martin, Gatiniol, Mlles Coutant, Pierre, M. Jubineau, Mlle Barbot, M. Peran, Mlles Pean, Rivier, M. Denis,

Ecole supérieure de commerce de Paris.

MM. Petry, Chouipe, Delalande, Malissard, Bielderman, Charpentier, Loizillon, Girard, Prevost, Bouniol, Candelier, Charles, de Escarrega, Asselin, Deroual, Karnauch, Lasne, Singer, Desquirez, Lemoine, Loisel, Ollarj, Lerouge, Gueudre, Gagnet, Pirot, Train, Benoist, Lucy, Bonnin, Broussard, Perez, Ronin, Audran, Krasnowsky, Ozanne, Durand, Le Bris, Julien, Paul, Chaussumier, Astier, Cambours, de Commines, Debontride, Bloquel, Breton, Mescam, Gillet, Truck, Bastin, Janacek, Lecat, Pommier, Geffroy, Emprin, Besse, Simonet, Duvoux, Lepage, Beaugier, Saadoun, Guilloton, Conan, Gallet, Debeaupuis, Pretet, Olivier, Badoche, Theil, Bas, Navellhan, Adenot, Merlet, Gounot, Mutte, Pelletier, Marlet, Bracy, Richet, Brunet, Denais, Mallat Desmortiers, Lacoste (Guy), Lousset, Camaret, Clery, Garnier (Bernard), Baband, Aubin, Combes, Hyenne, Boutanger, Lambert, Duchuzaux, Gabriel, Tahri, de Seynes, Chesnay, Candau, de Lacam, Chague, Brossard, Romalet, Garnier (Claude), Basile, Selelti, Dagaillier, Bideau, Rozenzweig, Carteret, Cumboulive, Mome, Lesbats, Marleau, Temoin, Glandaz, Russac, Ponsard, Aubineau, Adam, Bonnet, Tingaud, Clero, Lacoste (Jean), Dieterlen, Hubert, Revol, Romo, Lechien, Jean, Hautecœur, Sense, Cerf, de Saint-Germain, Lesaffre, Favier.

Ecole supérieure de commerce de Reims.

MM. Drye, Girardel, Bouillon, Mlle Sinsoilliez, MM. Lansalot, Feller, Nebout, Macquignon, Mlles Die, Louys, MM. Blondel, Martin, Mlles Scholler, Deschamps, Dancin, MM. Raymond, Gaillot, Charpentier, Mlle Barthelemy.

Ecole supérieure de commerce de Rouen.

MM. Tasse, Angot, Mlles Charles, Husson, MM. Gottignies, Maillet, Queanneville, Mlle Leduc, MM. Philippe, Rousée, Mlles Bellanger, Letailleur, Mortain.

Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg.

MM. Chotel, Beisser, Bracq, Mlle Dornstetter, M. Kahn, Mlle Mandray, MM. Butler, Guggenbuhl, Heitz, Mangeney, Mlle Guth, MM. Dahlet, Beurer, Moock, Blasl, Mlle Lentz, MM. Stutzmann, Heissler, Melard, Haas (Jean-Paul), Haas (Roger), Habig, Levy, Heitz (G.), Cronimus.

Ecole supérieure de commerce de Toulouse.

M. Barry, Mlle Agert, M. Larive, Mlle Henry, M. Verdier, Mlle Camescasse.

Ecole supérieure de commerce de Tunis.

MM. Tranchina, Leautaud, Hier, Temina, Engerer.

Liste des élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (session 1952).

Par arrêté en date du 8 août 1952, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé aux élèves de l'école centrale des arts et manufactures dont les noms suivent :

1 Lazard (Jean-Yves).
2 Rentier (Maurice).
3 Barbier (Guy).
4 Jouny (Maurice).
5 Poinot (Pierre).
6 Gest (Robert).
7 Abgrall (Roger).
8 Malherbe (Maurice).
9 Graziani (Francis).
10 Gerber (René).
11 Canioni (Maurice).
12 Depailler (Georges).
13 Charmant (Jacques).
14 Egreteau (Gaston).
15 Bullier (Raymond).
16 Barré (Claude).
17 Clément (Jean-Claude).
18 Pericart (Guy).
19 Bô (Bernard).
20 Boespflug.
21 Clavier (Christian).
22 Gérard (Michel).
23 Lebrun (Maurice).
24 Mas (Gérard).
25 Cluzan (Jacques).
26 Astier (Yves).
27 Audoux (Raymond).
28 Genevray (Robert).
29 Foulonneau (Georges).
30 Gaucher (Robert).
31 Pantz (Michel).
32 Manson (Nicolas).
33 Geiss (Jean).
34 Thery (Pierre).
35 Combarel (Guy).
36 Lefèvre (Claude).
37 Gault (Daniel).
38 Regis (Jean).
39 Jeanteur (Bernard).
40 Laye (René).
41 Issenmann (Olivier).
42 Laroche (Serge).
43 Allioli (Jacques).
44 Millet (Jacques).
45 Gernot (Bernard).
46 Derache (Roger).
47 Testard (Jack).
48 Lehmann (François).
49 De Viry (Pierre).
50 Laulaigne (Paul).
51 Delaitre (Guy).
52 Gaudoux (Alain).
53 Gautier (Raymond).
54 Ducros (Jean-Philippe).
55 Cosmao (Pierre).
56 Rivet (Marc-André).
56 Magny (André).
58 Gilson (Pierre).
59 Du Pasquier (Hubert).
60 Mailley (Bertrand).
61 Anglesio (Jean).
62 Buisson (Jacques).
63 Cedard (Michel).
64 Ribereau-Gayon (Bernard).
65 Hamilius (Michel).
66 Abadie (Michel).

67 Boyaux (Pierre).
68 Meary (André).
69 Francingues (Claude).
70 Erulin (Claude).
71 Masgnaux (Jean-Paul).
72 Segond (Jean).
73 Boutonnet (Guy).
74 Schaller (Robert).
75 Dizier (Maurice).
76 Nicolas (Georges).
77 Lammli (Joseph).
78 Hocheid (Bernard).
79 Henry (Georges).
80 Perchat (Jean).
81 Veret (André).
82 Pailler (Pierre).
83 Spilliaert (Jean-Claude).
84 Pruit (Albert).
85 Favier (Jacques).
86 Vasselin (Paul).
87 Six (Pierre).
88 Desbouvry (Paul).
88 Sulmont (Alain).
90 Molière (Jean).
91 Roulet (Jean-Marie).
92 Marquant (Pierre).
93 Raiton (Roger).
94 Chevassus More (Jean).
95 Cambon (René).
96 Cormier (Jean).
97 Playoust (Philippe).
98 Maître (Jean).
99 Chachignon (Guy).
100 Marly (Pierre).
101 Bouchet (Jean-Pierre).
102 Heid (Jacques).
103 Grimaud (Louis).
104 Picard (François).
105 Jolly (Claude).
106 Chamayou (Gérard).
107 Auer (Georges).
108 Roubinet (Jean-Marcel).
109 Durand (Jean-Pierre).
110 Mirabel (Henri).
111 Rederon (Christian).
112 Duguet (Jean-Claude).
113 Stengel (Jean).
114 Desquenne (Jean-Jacques).
115 Igon (Jean).
116 Guillon (Michel).
117 Malard (Jacques).
118 Guy (Alain).
119 Parant (Gérard).
120 Chopinet (André).
121 Villeret (Yvon).
122 Jousselin (Georges).
123 Pinatel (Roger).
124 Gédéon (Elie).
125 Aufaure (Michel).
126 Pluvinage (Bernard).
127 Bérard (Jacques).
128 Lemarié (Jean).
129 Saint-Léger (Yves).
130 Delafont (Maurice).
131 Perrin (René).
132 Jacquot (Francis).
133 Jeoffre (François).
134 Blum (Paul).
135 Vandame (Hubert).
136 Chevojon (Philippe).
137 Bronnec (Jean).
138 Paillet (Claude).
139 Lafeuillade (Maurice).
140 Lablache-Combier (Michel).
141 Mansillon (Roger).
142 Fourcade (Claude).
143 Duchatel (Roland).
144 Lacroix (François).
145 Jean (Roger).
146 Gaudon (Claude).
147 Nezondet (Jean-Pierre).
148 Thenard (Jean).
149 Migairou (Gabriel).
150 Vacher (Jacques).
151 Monteil (Maurice).
152 Cornou (Jean).
153 Boulé (Gérard).
154 Thiriez (Léon).
155 Le Meulemeester (Jean-Claude).
156 Millet (François).
157 Girollet (Jacques).
158 Beauvais (Gérard).
158 Aillaud (Maurice).
160 Biarez (Jean).
161 Pousset (André).
162 Regnaudin (Jacques).
163 Thirion (René).
164 Tricot (Roland).
165 Piot (Daniel).
166 Sevadjian (Patrick).
167 Delostal (Philippe).
168 Rosset (Louis).
169 Bergouignan (Jean-Bernard).
170 Jauneaud (François).
171 Wiel (Francis).
172 Boutlier (Gérard).
173 Guerin (Jean).
174 Guyot (Henri).
175 De Batz de Trenquelléon (Guy).
176 Fabre (Joseph).
177 Wintrebert (Jean).
178 Krieg (Joseph).
179 Rochas (Jean-Edouard).
180 Dumas (Jacques).
181 Aubanel (Jean-Claude).
182 Le Menestrel (Bernard).
183 Lenclud (Jacques).
184 Loevenbruck (Bernard).
185 Cousquer (Joseph).
186 Kessler (Jacques).
187 Desvignes (Rémy).
188 Le Normand (Jean-Pierre).
189 Margerand (René).
190 Stora (Gilbert).
191 Lebar (Michel).
192 Salmon (Jean).
193 Hestaux (Michel).
194 Ascher (Roger).
195 Marchesini (Jacques).
196 Malhieu (Michel).
197 Lelourneur (Gilbert).
198 Pellier (André).
199 Paget (Pierre)
200 Panel (François).
201 Lesage (Bernard).
202 Debanne (Guy).
203 Bricogne (Pierre).
204 Besancenot (Pierre).
205 Matignon (Jean-Philippe).
206 Wojcik (Jean).
207 Bourdon (Philippe).
208 Mlle Warin (Odette).
209 Reyrolle (Jacques).
210 Calois (Georges).
211 Pénet (Olivier).
212 Philip (François).
213 Boisseau (Bernard).
214 Marchal (René).
215 Fauré (André).
216 Pinguet (André).

Liste des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (session 1952).

Par arrêté en date du 13 août 1952, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé à l'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures dont le nom suit:

Guenassia (Robert), promotion 1949.

Liste des élèves ayant obtenu le certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures (session 1952).

Par arrêté en date du 13 août 1952, le certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures est accordé aux élèves de cet établissement dont les noms suivent (session 1952):

Marchal (Jacques), Cabanis (Pierre), de La Chaise (Henri).

Liste des candidates désignées pour recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de filles.

Par arrêté du 7 août 1952, sont déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de filles, les candidates désignées sur la liste ci-après, par spécialité et par ordre de mérite;

Liste, par ordre de mérite, des candidates proposées pour l'admission définitive.

Couture flou.

1 Moussiegt (Georgette).
2 Bauer (Monique).
3 Plichon (Lucie).
4 Multin (Marcelle).
5 Burgot (Micheline).
6 Maurice (Ginet).
7 Chaponnay (Hélène).
6 Monteil (Francine).
9 Jaussin (Paulette).
10 Comps (Marcelle).
11 Legros (Noëlle).
12 Dimier (Clotilde).

Lingerie.

1 Aillet (Huguette).
2 Grzesiak (Anna).
3 Cholet (Jeannine).
4 Destriez (Odette).

Tailleur dames.

1 Thevenaud (Gabrielle).
2 Desvignes (Rolande).
3 Foulry (Armande).
4 Suffert (Jacqueline).
5 Sentenac (Denise).
6 Bottiglione (Hélène).
7 Pigeot (Denise).

Mode.

1 Robert (Renée).

Broderie blanche, art et chiffres.

1 Hugon (Jeanne-Marie).
2 Yomede (Fernande).

Repassage.

1 Mol (Suzanne).
2 Bert (Alice).
3 Govain (Denise).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 août 1952 autorisant la chambre de métiers des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers des Basses-Pyrénées du 20 juin 1952;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 18 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers des Basses-Pyrénées est autorisée à contracter un emprunt de 7.500.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Pau, 11, passage de Solférino, et destiné à l'installation de ses services et ceux de divers organismes artisanaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Nomination d'un membre du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques.

Par arrêté du 21 août 1952, M. Etienne Cuvelier, directeur de la Société anonyme des ciments de Dannes, à Dannes, est nommé membre du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques, en remplacement de M. Paul Lavocat, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 août 1952, ont été promus:

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Bordier (Edmond), à compter du 1er septembre 1952.

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.

MM. Decelle (Hubert), Lavenant (Louis), Poulin (Michel), à compter du 1er juillet 1952.

Administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

M. Aumeunier (Raymond), à compter du 4 août 1952.

Par arrêté du 12 août 1952, ont été promus:

Secrétaires d'administration principaux, 3e échelon.

M. Labadie (Paul), à compter du 28 juillet 1952.

M. Drelon (Octave), à compter du 25 septembre 1952.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Chevallier (Suzanne), Mlle Lohner (Marie), Mmes Tanty (Hélène), Vinauger (Germaine), à compter du 23 août 1952.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Morisot (Michel), à compter du 3 septembre 1952.

Par arrêté du 21 août 1952, Mlle Rollet (Jeanne), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement), a été réintégrée dans son emploi à compter du 1er septembre 1952.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 août 1952 modifiant le décret n° 52-656 du 16 mai 1952 qui a approuvé une première tranche du programme quinquennal de travaux à exécuter sur le réseau routier national à l'aide du fonds d'investissement routier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 portant création d'un fonds spécial d'investissement routier;

Vu la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (art. 19 et 20);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1952 (loi n° 52-401 du 14 avril 1952, art. 8);

Vu le décret n° 52-556 du 16 mai 1952 approuvant une première tranche du programme quinquennal de travaux à exécuter sur le réseau routier national à l'aide du fonds d'investissement routier;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 30 octobre 1935 simplifiant la déclaration d'utilité publique en matière de routes nationales;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le programme des travaux à réaliser en première urgence pour améliorer le réseau routier national métropolitain à l'aide des crédits provenant du fonds spécial d'investissement routier, et dont la liste figure sur le tableau annexé au décret du 16 mai 1952 susvisé:

DÉSIGNATION	ÉVALUATIONS (En millions.)
1° Aménagement des grands itinéraires.	
a) *Itinéraire Bordeaux—Marseille.*	
Aude:	
Ajouter: R. N. n° 113. — Rectification au pont de la Rigole	15
Bouches-du-Rhône:	
Ajouter: R. N. n° 113. — Rectification entre la Tête Noire et l'Arc	130
b) *Bretelle Nîmes—Pont-Saint-Esprit.*	
Gard:	
Ajouter: R. N. n° 86. — Rectifications et aménagement entre Remoulins et Pont-Saint-Esprit	165
c) *Itinéraire Lyon—Genève, Valence—Genève et Grenoble—Annecy.*	
Haute-Savoie:	
Ajouter: R. N. n° 201. — Rectification dans la descente du Châble	50
d) *Itinéraire Lyon—Vintimille.*	
Var:	
Ajouter: R. N. n° 7. — Déviation des Blats	50
Total pour l'aménagement des grands itinéraires (Au lieu de 15.120,490.)	15.695,490
2° Equipement routier des grands centres urbains et industriels.	
Bouches-du-Rhône:	
Ajouter: R. N. n° 568. — Aménagement entre Port-Saint-Louis et Fos	165
Total pour l'équipement routier des grands centres (Au lieu de 5.780.)	5.945

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Constitution d'une commission d'enquête chargée de rechercher la nature et l'origine des incidents survenus au paquebot « Flandre ».

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué une commission d'enquête chargée de rechercher la nature et l'origine des incidents survenus au cours du premier voyage du paquebot *Flandre*, de la Compagnie générale transatlantique, de définir les responsabilités qui ont pu être encourues, d'en tirer les conclusions et de suggérer les remèdes à y apporter.

Art. 2. — Le rapport d'enquête de cette commission devra être adressé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans les trois mois qui suivront la date du présent arrêté.

Art. 3. — La commission prévue à l'article 1er sera composée comme suit:

Président.

M. Rousselier (Amédée), président de section honoraire au conseil d'Etat.

Membres.

M. Borde (Raymond), ingénieur général du génie maritime du cadre de réserve.

M. Janet (André), ingénieur principal honoraire du génie maritime.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

ANDRÉ MORICE.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 août 1952, M. La Roche (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour une période de cinq ans, en position de service détaché auprès de la société d'économie mixte Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, pour remplir les fonctions de chef de section, chargé du matériel.

L'effet de ces dispositions est fixé au 1er février 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 août 1952 conférant l'honorariat à un ancien directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bréart (Georges), ancien directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret n° 52-981 du 22 août 1952 relatif à la mise en application de la loi du 8 novembre 1943 imposant aux détaillants de vins et eaux-de-vie à appellation d'origine la tenue d'un registre d'entrées et de sorties.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu l'acte dit loi du 8 novembre 1943, modifié par l'acte dit loi du 2 juin 1944, imposant aux détaillants de vins et eaux-de-vie à appellation d'origine la tenue d'un registre d'entrées et de sorties,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*, tout débitant de boissons à consommer sur place ou à emporter devra tenir un compte d'entrées et de sorties pour les vins, vins doux naturels, vins de liqueur ou eaux-de-vie à appellation d'origine reçus en fûts ou récipients autres que les bouteilles, si la moyenne annuelle calculée sur les deux dernières années des achats desdites boissons a porté sur une quantité supérieure à 50 hectolitres.

Art. 2. — Les débitants visés à l'article 1er devront, avant l'expiration du délai de six mois, faire à la recette buraliste une déclaration des stocks en leur possession.

Art. 3. — Le carnet ou registre destiné à la tenue de ce compte d'entrées et de sorties des boissons visées à l'article 1er sera coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police.

Un arrêté de fin d'année clôturera le compte et la reprise à compte nouveau du 1er janvier devra être faite par nature de produits, appellation par appellation, avec les restes effectifs.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Modification du nombre des emplois ouverts par l'arrêté du 6 juin 1952 en ce qui concerne le concours pour l'emploi d'assistant des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 et, notamment, l'article 11, modifié par l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941, portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

Vu l'ordonnance du 4 juin 1945 portant création et transformation d'emplois au ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 6 juin 1952 portant autorisation d'ouverture de concours en vue de pourvoir des emplois vacants dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 6 juin 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

Ecoles nationales d'agriculture.

« Trois postes de chef de travaux;
« Trois postes d'assistant ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1952.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 août 1952 admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 2 mars 1910 (art. 6, § 3);

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louveau (Edmond-Jean), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 4 août 1952, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 22 août 1952 accordant à la Société auxiliaire des mines un permis général de recherches minières en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933, modifié par le décret du 21 janvier 1939, portant réglementation minière en Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française du 15 septembre 1945 classant les substances minérales de la quatrième catégorie en zone réservée sur toute l'étendue du territoire de l'Afrique équatoriale française;

Vu la demande présentée le 12 février 1952 par la Société auxiliaire des mines;

Vu la convention conclue le 4 août 1952 entre le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française et la Société auxiliaire des mines;

Vu l'avis du comité des mines de la France d'outre-mer;

Le conseil représentatif de l'Oubangui-Chari consulté,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue le 4 août 1952 entre le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et la Société auxiliaire des mines.

Cette convention est annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, et sous réserve des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches pour or, diamant, étain et colombo-tantaliste est attribué sous forme d'un permis général de recherches minières du type « A » à la Société auxiliaire des mines. Ce permis est situé dans l'Est du territoire de l'Oubangui-Chari (bassin de l'Ouarra).

Il est délimité comme il est précisé dans la convention annexée au présent décret.

Art. 3. — La validité du permis général est de trois années. Elle pourra être prorogée trois fois pour une année chaque fois suivant les dispositions prévues dans la convention annexée au présent décret.

L'origine de validité du permis général est la date de publication en Afrique équatoriale française du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 22 août 1952

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Tableau d'avancement au grade de brigadier pour l'année 1952.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, dans l'ordre:

Pour brigadier de 3e échelon.

M. Maquet (André), agent de service de 5e échelon, en service détaché, avec ancienneté remontant au 18 juillet 1949.

M. Wiss (Marcel), agent de service de 4e échelon, avec ancienneté remontant au 1er janvier 1950.

Pour brigadier de 5e échelon.

M. Dubouil (Jean-Louis), agent de service de 7e échelon, avec ancienneté remontant au 12 novembre 1947.

Pour brigadier de 3e échelon.

M. Conseil (Lucien), agent de service de 5e échelon, avec ancienneté remontant au 4 août 1950.

Pour brigadier de 4e échelon.

M. Delélais (Ernest), agent de service de 6e échelon, avec ancienneté remontant au 5 mai 1949.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 août 1952, sont promus:

Brigadier de 3e échelon le 1er janvier 1952, avec ancienneté remontant au 18 juillet 1949; *de 4e échelon* le 18 juillet 1952.

M. Maquet (André), agent de service de 5e échelon, en service détaché, en remplacement de M. Medina, placé en position de congé de longue durée.

Brigadier de 3e échelon

le 1er janvier 1952, avec ancienneté remontant au 1er janvier 1950.

M. Wiss (Marcel), agent de service de 4e échelon, en remplacement de M. Maquet, maintenu en service détaché.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort et le siège des commissions du contentieux de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, et notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort et le siège des commissions chargées de connaître en première instance des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole;

Vu les arrêtés des 29 mars et 29 septembre 1949, 10 juillet 1950 et 22 avril 1952 modifiant l'arrêté du 10 février 1947 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans le département de l'Allier, la section de la commission de première instance siégeant à Montluçon et prévue par l'article 2 (alinéa 3e) de l'arrêté du 10 février 1947 est supprimée.

En conséquence, l'alinéa troisième susvisé est abrogé.

Art. 2. — Les procédures en cours à la date d'application du présent arrêté seront transférées en l'état à la commission de première instance siégeant à Moulins, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et décisions avant dire droit régulièrement intervenues antérieurement à ladite entrée en application.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires civiles au ministère de la justice et le directeur des affaires professionnelles

et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE FÉRAL.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Modification de l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu les lois du 30 octobre 1946 et du 6 mars 1950 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Vu les décrets du 28 décembre 1946 et du 14 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 30 octobre 1946 et du 6 mars 1950 relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1951 complétant l'arrêté du 25 novembre 1950 portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 25 novembre 1950 susvisé;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 1950 susvisé est modifié comme suit:

« Sont nommés membres du conseil supérieur de la sécurité sociale:

. . . . . .

Au titre de représentant des groupements professionnels de pharmaciens.

« M. Jean Lesur, en remplacement de M. Avinée, démissionnaire ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 août 1952:

1° Les secrétaires rédacteurs stagiaires dont les noms suivent ont été nommés secrétaires rédacteurs de 2e classe, 1er échelon, au ministère du travail et de la sécurité sociale et titularisés dans le grade correspondant à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Mlle Batteux, à compter du 1er août 1952.

Mme Duperet, à compter du 3 septembre 1952.

Mme Perrot, à compter du 1er août 1952.

M. Levy, à compter du 1er août 1952.

Mlle Froment, à compter du 1er août 1952.

Mlle Sanson, à compter du 1er août 1952.

M. Astorg, à compter du 24 août 1952 (R. A. 11 mois 23 jours).

2° Il a été accordé à M. Levy, secrétaire rédacteur de 2e classe, 1er échelon, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 23 jours;

3° Il a été accordé à M. Poisson, secrétaire comptable de 1re classe, un certificat de secrétaire rédacteur.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 23 août 1952 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pendant l'absence de M. Eugène Claudius-Petit.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 août 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Correges (Henri), médecin à Bayonne (Basses-Pyrénées); 39 ans de services civils. Chevalier du 15 août 1935.

Docteur Godlewski (Pierre-Ulysse-Henri), médecin en chef honoraire de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 53 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1933.

Docteur Lafond (Louis-Paul), médecin biologiste, directeur de laboratoire à Marseille; 59 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 juillet 1932.

Docteur Piquand (Georges), chirurgien chef honoraire de l'hôpital de Montluçon (Allier); 61 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 janvier 1931.

Docteur Rocher (Henri-Louis-Gaston), chirurgien professeur honoraire de la faculté de médecine de Bordeaux; 60 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1921.

Rousset (Pierre-Jean), chirurgien dentiste à Paris; 54 ans de services civils et militaires. Chevalier du 12 janvier 1932.

Docteur Tobe (Marie-Jacques-Antoine-François), directeur du sanatorium de Sancellemoz à Passy (Haute-Savoie); 57 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er septembre 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Asseman (Paul-Henri-Louis), administrateur ordonnateur des hospices de Dunkerque (Nord); 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Blain (André-François-Jules), médecin à Bernay (Eure); 59 ans de services civils et militaires.

Docteur Bonnotte (Pierre), médecin à Poligny (Jura); 54 ans de services civils et militaires.

Mme Heimann, née Andrée Crombac, déléguée générale de la ligue française contre le cancer à Paris, déléguée générale pour l'action féminine au comité central d'éducation sanitaire; 29 ans de services civils.

Docteur Lequiem (Julien-Clément), médecin stomatologiste à Versailles; 45 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Mayer, née Soury (Marie-Anne), présidente du comité d'assistance et de propagande de la ligue française contre le cancer à Paris; 27 ans de services civils.

Docteur Pessonnier (Jean-François-Edouard), président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Gironde, médecin à Lansac (Gironde); 57 ans de services civils et militaires.

Mme Perchot, née Zoller (Lucie), présidente de sociétés de bienfaisance et de services médicaux sociaux à Paris; 25 ans de services civils.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1952: page 7496, 2e colonne, 73e ligne, au lieu de: « De Truchis (Humbert-Henri-Joseph), président du conseil départemental de la Croix-Rouge française à Lyon », lire: « De Truchis (Henri-Joseph-Humbert), président du conseil départemental de la Croix-Rouge française de Saône-et-Loire, à Terrans, par Pierre-de-Bresse ».

Droits de prescriptions des sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1952: page 8223, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « pommade à l'oxyde de zinc à base de vaseline lanoline à 15 gr », lire: « pommade à l'oxyde de zinc à base de vaseline lanoline àà 15 gr ».

Liste des établissements autorisés pour la préparation en vue du débit à titre gratuit ou de la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1952:

Page 8313, 1re colonne, au lieu de: « Vu les articles 96 et 100 », lire: « Vu les articles 98 à 100 »; au lieu de: « conseil supérieur d'hygiène publique en France », lire: « conseil supérieur d'hygiène publique de Franc ».

A l'article 1er, au lieu de: « est autorisé », lire: « est autorisée ».

Même page, 2e colonne, V, au lieu de: « Néotest » (déjà autorisé pour un an par l'arrêté n° 115 du 7 janvier 1952) », lire: « Néotest » (déjà autorisé pour un an par l'arrêté n° 155 du 7 janvier 1952) ».

Page 8314, 1re colonne, article 4, *e*, au lieu de: « composition exacte », lire: « composition exacte », article 6, au lieu de: « l'autorisation dont il bénéficieront », lire: « l'autorisation dont ils bénéficieront ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de Belgique.

(Poste 14 du *modus vivendi* franco-belgo-luxembourgeois du 10 juillet 1952.)

Les importateurs sont informés qu'il sera procédé, en application des dispositions de l'article VI du *modus vivendi* susvisé, à l'importation, en supplément au contingent prévu par la liste B, d'un contingent de poissons de mer frais belges, en contre-partie d'une exportation française en Belgique de produits de la mer frais.

Les importations porteront exclusivement sur les espèces suivantes: églefin, turbot, limande, carrelet, barbus, lieu noir, lieu jaune, sole, lotte.

Les importations seront réservées dans la limite du contingent global prévu par l'accord aux demandeurs justifiant d'une exportation en Belgique de produits frais de la pêche française et à concurrence du montant de cette exportation.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur belge datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront être accompagnées de la copie certifiée conforme par la banque domiciliatrice de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1951, ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3 place de Fontenoy, à Paris), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 20 août 1952, la chaire de zoologie générale et appliquée de la faculté des sciences de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Dehorne, admis à la retraite) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'admission directe en deuxième année à l'école des hautes études commerciales.

Le concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le mercredi 15 octobre 1952 (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales). Toutes les épreuves se passent à l'école, 13, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 5 au 20 septembre 1952.

Avis de concours pour le recrutement des élèves de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Une session spéciale de recrutement en première, deuxième, troisième et quatrième année de la section ingénieurs de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, 37 et 39, rue Kleck, à Clichy (Seine), sera organisée pour la rentrée scolaire d'octobre 1952.

Les dates des épreuves écrites sont fixées comme suit:

Entrée en quatrième année: lundi 22 et mardi 23 septembre 1952.

Entrée en troisième année: mardi 23 et mercredi 24 septembre 1952.

Entrée en deuxième année: jeudi 25 et vendredi 26 septembre 1952.

Entrée en première année: samedi 27, lundi 29 et mardi 30 septembre 1952.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 6 septembre 1952 inclus:

1° Pour l'entrée en première année, par les recteurs des académies d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Paris et Toulouse (inspection principale de l'enseignement technique);

2° Pour l'entrée en deuxième, troisième et quatrième année, par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

Tous renseignements relatifs à la composition du dossier d'inscription et à la nature des épreuves de chacun de ces concours pourront être fournis par les secrétariats des inspections principales énumérées ci-dessus.

Les épreuves écrites du concours d'entrée en première année de cette école se dérouleront à Paris, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Marseille et Toulouse. Celles du concours d'entrée en deuxième, troisième et quatrième année auront lieu dans le département de la Seine.

Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt et un ans au plus au 1er janvier 1952. Pour l'entrée en deuxième, troisième et quatrième année, l'âge exigé est celui qui résulte de l'âge d'admission en première année, majoré d'un an par année. Sur présentation de pièces justificatives, des dispenses d'âge pourront être accordées par le ministre aux candidats qui, pour un motif valable, auraient subi un retard dans leurs études.

Les ressortissants de l'un des pays de l'Union française, du Maroc ou de la Tunisie peuvent être admis à se présenter.

Les étrangers peuvent prendre part au concours sous réserve d'une autorisation préalable du ministre des affaires étrangères.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS (8e).
Registre du commerce: Seine n° 75184.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission d'amortir ses obligations 4 1/2 0/0 1930 par voie de rachats en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 2.899.967 F pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 septembre 1952 et s'élevant à 2.900.000 F.

En conséquence il ne sera procédé en 1952 à aucun tirage au sort d'amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES DELAHAYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU BANQUIER, A PARIS (13e).
Registre du commerce: Seine n° 137014.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1943 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

APPLEVAGE

Société de construction et de location d'appareils de levage et de matériel de travaux publics (anciens établissements veuve Bernier et Cie).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE VITRUVE, PARIS (20e).
Registre du commerce: Seine n° 107614.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1945).

Septième amortissement du 15 novembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société des CHAUX et CIMENTS de LAVAZIERE et LEXOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE GENÈVE, ALBI (TARN)
R. C.: Albi n° 1681.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 121 obligations 6 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 10 septembre 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LAMENNAIS, PARIS
R. C.: Seine n° 346734 B.

EMPRUNT 5 0/0 1948-1953 (série B).

Conformément au tableau d'amortissement, le quatrième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 29.200.000 F.

En exécution du droit que s'est réservé la société émettrice de l'ancien emprunt, il a été procédé à cet amortissement par voie de rachats en Bourse à concurrence d'un capital nominal de 1.840.000 F, le surplus, soit 27.360.000 F, a été amorti, par voie de tirage au sort, en date du 7 août 1952 de la façon suivante:

1.694 obligations de 10.000 F nominal;
1.019 coupures de 5.000 F nominal;
5.325 coupures de 1.000 F nominal.

Ces obligations seront remboursables au pair net d'impôts à partir du 20 septembre 1952 coupon n° 5 attaché et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte, aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures dans chaque catégorie, les séries sorties au présent tirage et les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

Obligations de 10.000 F	Coupures de 5.000 F	Coupures de 1.000 F
1 à 263 (1949)	1 à 259 (1949)	1 à 1.696 (1949)
265 à 891 (1952)	260 à 890 (1951)	1.701 à 2.695 (1952)
2.020 à 3.373 (1951)	891 à 1.005 (1952)	2.696 à 5.028 (1950)
3.374 à 4.702 (1949)	1.007 à 1.128 (1949)	5.029 à 5.036 (1949)
4.703 à 5.014 (1951)	1.129 à 1.521 (1952)	5.037 à 6.242 (1950)
5.253 à 6.804 (1950)	1.522 à 2.264 (1950)	6.243 à 6.646 (1952)
7.946 à 9.205 (1952)	2.265 à 2.911 (1952)	8.049 à 13.700 (1951)
	4.129 à 4.634 (1951)	18.703 à 23.281 (1952)
	4.638 à 4.759 (1952)	

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 425 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine n° 137408.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont été remboursés en totalité.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA SÉQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Epargne

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1889

CAPITAL SOCIAL : 50.000 FRANCS

RESERVES TECHNIQUES totales au 31 décembre 1951 : 20.946.241.244 francs.

SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 8277.

Bilan au 31 décembre 1951, après répartition du solde créditeur, du compte de profits et pertes.

Etat A 1

ACTIF		
Capital social non appelé		37.500
Placements :		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	20.958.289.869	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	876.034.030	
IV. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie par la société	316.104.016	
V. Autres valeurs détenues par la société	6.000.838	
		21.756.428.743
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		5.261.902
Espèces en caisse au siège social		10.377.214
Banques et chèques postaux		251.622.110
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret)		136.415
Créances sur l'Etat pour indemnités de dommages de guerre		408.056.310
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	52.133.957	
b) Primes à recevoir	328.440.192	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	115.543.326	
		496.117.475
Créances diverses :		
a) Quittances et intérêts divers à recouvrer	64.170.103	
b) Impôts et taxes à récupérer	2.299.221	
c) Débiteurs divers	3.485.571	
		69.954.895
Intérêts échus et non recouvrés		23.294.694
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		415.494.570
Immeubles vendus en instance de règlement		33.303.698
Mobilier, matériel et agencements		1
Total de l'actif		23.170.085.527

PASSIF		
Capital social (actions libérées du quart)		50.000
Réserve générale		30.000.000
Réserve de garantie		168.125.467
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	374.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949	1.156.134.391	
		1.530.134.391
Réserve pour construction (dommages de guerre)		80.075.384
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques :		
a) Des contrats en cours	20.662.961.979	
b) Pour amortis à payer	24.252.745	
c) Pour capitaux échus et non payés	7.880.952	
d) Pour rachats à payer	250.845.871	
		20.945.941.547
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats		2.299.697
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	70.900.901	
b) Dettes immédiatement exigibles	91.469.139	
		162.370.040
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces	9.294.572	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	6.000.838	
		15.295.410
Caisse de retraites du personnel administratif de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		97.457.093
Dettes envers les agents et courtiers		42.739.276
Loyers et revenus perçus d'avance		28.713.672
Dettes diverses		7.133.074
Provision pour annulations éventuelles de primes		28.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		31.000.000
Bénéfices à reporter sur l'exercice 1952		730.476
Total du passif		23.170.085.527

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

ÉTAT A 8

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements anticipés:		
Par tirages garantis	401.328.975	
Par tirages non garantis	1.599.022	
	402.927.997	
Remboursements à échéance	2.513.200	
Rachats effectués	1.443.612.156	
Autres payements	60.436	
		1.849.113.789
Commissions payées		673.158.919
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques des contrats en cours:		
Des tarifs avec participation	20.661.858.546	
Des tarifs sans participation	1.103.433	
	20.662.961.979	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	299.697	
		20.663.261.676
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		5.395.661
Frais généraux	522.780.893	
Impôts à la charge de la société	41.705.100	
		564.185.993
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		664.536.282
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		31.198.370
Moins-values par estimation de valeurs		7.537.755
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères.		1.577.990
Allocation à la caisse de retraites du personnel administratif		29.958.700
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		11.258.709
Autres amortissements		3.533.355
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de garantie	168.125.467	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	374.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949	1.156.134.391	
Provision pour annulations éventuelles de primes	28.000.000	
		1.726.259.858
Solde créditeur:		
Des tarifs avec participation aux bénéfices	446.453.202	
Des tarifs sans participation aux bénéfices	83.245	
		446.536.447
Total général		26.680.813.507

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Primes émises et accessoires de primes (nets d'impôts et nets d'annulations):		
Primes uniques	212.949.922	
Primes périodiques	4.664.820.641	
		4.877.770.563
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques des contrats en cours:		
Des tarifs avec participation	17.759.757.167	
Les tarifs sans participation	1.159.216	
	17.760.916.383	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	1.898.719	
		17.762.815.102
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		460.369
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		664.536.282
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		
Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières	845.485.430	
Immeubles	4.349.168	
Prêts hypothécaires	7.125.813	
Prêts aux collectivités publiques	88.828.596	
Autres placements	1.171.066	
		946.960.073
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		190.639.079
Plus-values par estimation de valeurs		79.539.130
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		13.079
Revenus, intérêts et bénéfices divers		8.493.915
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie	144.025.807	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	409.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949	1.156.134.391	
Provision pour annulations éventuelles de créances	28.005.175	
		1.737.165.373
Autres éléments de crédit:		
Répartitions imputables sur les bénéfices de l'exercice 1951:		
Remboursements anticipés par tirages garantis	401.328.975	
Allocations attribuées au personnel	10.336.887	
		411.665.862
Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		754.640
Total général		26.680.813.507

Répartition du solde créditeur.

1° Participation réservée aux bénéficiaires de contrats	403.328.975
2° Allocations attribuées au personnel	10.336.887
3° Répartition allouée aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	32.120.109
4° Solde à reporter	750.476
	446.536.447

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A 5

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à l'étranger	»	»	»	»
III — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	13.942.545.923	13.942.545.923	13.222.378.432	13.935.097.678
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	4.541.718.619	6.241.742.030	6.932.780.132	6.241.742.030
Totaux (a+b)	18.484.264.542	20.184.287.953	20.155.158.564	20.176.839.708
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	781.709.646	781.521.678	746.509.507	781.432.168
d) Nues propriétés de valeurs visées à l'article 153 du décret.	17.995	17.993	28.083	17.993
Totaux (III A)	19.265.992.181	20.965.827.624	20.901.696.154	20.958.289.869
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	476.034.020	476.034.020	511.175.338	476.034.020
IV. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	316.104.016	316.104.016	260.497.600	316.104.016
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux	316.104.016	316.104.016	260.497.600	316.104.016
V. — Autres valeurs détenues par la société	6.000.838	6.000.838	6.000.838	6.000.838
Totaux généraux	20.064.131.055	21.763.966.498	21.679.369.930	21.756.428.743
Totaux partiels:				
1. Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938: (III a+III b+III d+IV a)	18.800.386.551	20.500.409.962	20.415.684.247	20.492.961.717
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (I+II+III b+IV)	4.857.822.633	6.557.846.046	7.493.277.732	6.557.846.046
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	17.833.960.113	17.833.960.113	17.719.353.435	17.826.422.358
4. Total des immeubles	498.980.014	2.198.815.457	2.198.815.457	2.198.815.457
5. Total des prêts hypothécaires	84.034.373	84.034.373	84.034.373	84.034.373
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	1.641.155.717	1.641.155.717	1.641.165.807	1.641.155.717
Totaux (3+4+5+6) (égaux aux totaux III+IV)	20.058.130.217	21.757.965.660	21.673.369.092	21.750.427.905

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social: 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 215468 B.

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	11.391.801	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	70.475	
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:		
a) Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français	32.145.165	
b) Autres valeurs	18.025	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	246.907.242	
b) Autres valeurs	21.000	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	17.322.773	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	218.051.981	525.928.462
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	15.493.092	15.493.092
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		29.906
Espèces en caisse au siège social		6.503.870
Banques, chèques postaux et agents de change		56.978.331
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	42.564.225	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	774.000	
c) Primes à recevoir (quittances de moins de trois mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	54.021.144	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	26.567.764	
d) Primes à recevoir (quittances de plus de 3 mois de date)	53.695.865	
e) Primes contentieuses	17.823.801	
f) Autres créances sur les agents et courtiers	82.908.611	278.355.413
Créances en compte courant sur les cessionnaires		22.718.095
Créances en compte courant sur les cédants		5.348.960
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	104.827.179	
b) Pour sinistres à payer	262.923.077	
c) Autres réserves techniques	15.499.886	383.250.142
Créances diverses:		
Impôts à récupérer	1.594.319	
Débiteurs divers	132.121	1.726.440
A reporter		1.296.332.711

PASSIF

Capital social: actions entièrement libérées		80.000.000
Réserve de garantie		1.231.315
Emprunts pour cautionnements:		
Montant initial	11.000.000	
Amortissements	1.250.000	9.750.000
Autre emprunt contracté par la société		15.219.112
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	32.403.896	
b) Réserve de capitalisation	268.086	
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	232.758.069	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	421.798.886	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	23.502.879	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	6.036.526	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	9.810.178	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	4.610.075	731.188.595
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	58.523.688	
b) Dettes immédiatement exigibles	32.848	58.556.536
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	1.032.484	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	»	1.032.484
Caisse de retraites du personnel administratif de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		26.610.171
Dettes envers les agents et courtiers		46.689.354
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	97.729.266	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	218.051.981	315.781.247
A reporter		1.296.061.814

ACTIF (*suite*).		
Report		1.296.332.711
Intérêts échus et non recouvrés		177.116
Intérêts courus et non recouvrés		6.057.859
Mobilier, matériel et agencements:		
Montant initial	2.352.476	
Amortissements réalisés	1.601.175	751.301
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1948	2.448.026	
Exercice 1949	5.629.222	
Exercice 1950	10.107.308	
Exercice 1951	22.591.062	
		40.775.618
Autres éléments d'actif		1
Total de l'actif		1.344.094.606

PASSIF (*suite*).		
Report		1.286.061.814
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		30.994.763
Dettes en compte courant envers les cédants		954.286
Dettes diverses		109.022
Réserve spéciale pour fluctuations de change		271.505
Provision pour annulations éventuelles de primes		19.800.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		5.200.000
Résultats:		
a) Bénéfices reportés de l'exercice 1950	423.527	
b) Excédent de recettes de l'exercice 1951	279.569	
		703.096
Total du passif		1.344.094.606

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		211.809.276
Participation des assurés aux bénéfices		3.296.278
Commissions échues		190.693.752
Primes cédées en réassurance		368.674.148
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	238.794.595	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	431.609.064	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats	28.112.954	
		698.516.613
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre 1951		19.800.000
Réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs		274.992.114
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		46.628.211
Frais généraux	130.341.247	
Impôts à la charge de la société	8.591.665	
		138.932.912
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		1.427.425
Frais généraux		71.371
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats	8.328	
b) Par suite de revisions	42.186	
		50.514
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		76
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		14.109
Réserves au 31 décembre 1951:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		16.937.617
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	15.466.279	
Réserve de capitalisation	268.086	
		15.734.365
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		81.994
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		121.024
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		11.491
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		3.175
Intérêts payés aux réassureurs:		
a) Sur dépôts en espèces	866.205	
b) Sur dépôts en valeurs mobilières	8.140.460	
		9.006.665
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	55.619.217	
b) Dus	56.254.435	
		111.873.652
Allocation à la caisse de retraites du personnel administratif		26.610.171
A reporter		2.165.286.956

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	808.422.328	
Primes acquises à l'exercice et non émises	600.000	
		809.022.328
Part des réassureurs dans les sinistres payés		142.345.864
Recours et sauvetages sur sinistres		4.927.709
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951		383.250.142
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	188.313.788	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	296.741.142	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	22.162.640	
		507.217.570
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre 1950		18.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		110.538.869
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes Accidents du travail		71.371
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres	6.924.764	
b) A la suite de revisions	57.466	
		6.982.230
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		1.033.356
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		29.565
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S.		23.254
Report des réserves au 31 décembre 1950:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		16.888.708
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	8.982.413	
Réserve de capitalisation	238.521	
		9.220.934
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		23.307.658
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		1.021.656
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		6.499.084
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs et espèces remises aux cédants		266.626
A reporter		2.040.050.011

DEBIT (*suite*).		
Report		2.165.286.986
Amortissement des commissions à amortir des exercices antérieurs:		
Exercice 1947	1.454.401	
Exercice 1948	2.448.026	
Exercice 1949	2.825.260	
Exercice 1950	3.710.367	10.437.754
Autres amortissements		1.765.615
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:		
Réserve de garantie	1.234.345	
Réserve pour fluctuations de change	271.595	
Provision pour annulations éventuelles de créances	5.200.000	6.705.940
Autres éléments de débit		1.042.929
Solde créditeur de l'exercice 1951		703.096
Total général		2.185.942.320

CREDIT (*suite*).		
Report		2.040.650.041
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		[illegible]
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		1.067
Revenus, intérêts et bénéfices divers		133.555
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		111.873.682
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice		22.291.902
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1950:		
Réserve de garantie	1.234.345	
Réserve pour cautionnements	2.554.030	
Réserve pour fluctuations de change	263.560	
Provision pour annulations éventuelles de créances	6.000.000	10.051.935
Autres éléments de crédit		309.416
Bénéfices reportés de l'exercice 1950		623.527
Total général		2.185.942.320

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	167.825
Report à nouveau	535.271
	703.096

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

ETAT A 5 **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	11.457.624	11.455.624	10.911.479	11.391.884
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou établissement public étranger	70.475	70.475	70.475	70.475
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	16.789.948	16.789.948	16.137.506	16.750.281
b) Autres valeurs	18.025	18.025	18.025	18.025
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	15.369.326	15.369.326	15.644.767	15.394.884
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	32.177.299	32.177.299	31.800.298	32.163.190
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	246.964.443	246.964.443	249.502.688	246.907.242
B. Valeurs visées à l'article 163	21.000	21.000	21.000	21.000
Totaux IV	246.985.443	246.985.443	249.523.688	246.928.242
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	17.322.773	17.322.773	16.464.995	17.322.773
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux V	17.322.773	17.322.773	16.464.995	17.322.773
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	197.042.674	197.042.674	197.042.674	197.042.674
b) Autres valeurs	21.009.307	21.009.307	21.009.307	21.009.307
Totaux VI	218.051.981	218.051.981	218.051.981	218.051.981
VII. — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	526.063.595	526.063.595	526.822.916	525.928.662
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	461.329.890	461.329.890	463.010.357	461.272.689
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III *b*+IV A+V)	275.831.340	275.831.340	276.967.662	275.710.316
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	18.025	18.025	18.025	18.025
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	307.993.589	307.993.589	308.752.910	307.858.154
G. S. déduite	275.816.290	275.816.290	276.952.612	275.695.256
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	»	»	»	»
G. S. déduite	»	»	»	»
8° Totaux (4+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	308.011.614	308.011.614	308.770.935	307.876.181
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	275.834.315	275.834.315	276.970.637	275.713.281

LA SÉQUANAISE VIE

Société anonyme d'assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MARS 1907

Capital social: 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 8279

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF		
Capital social non appelé		1.500.000
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.074.489.009	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret	28.930.379	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.081.451.895	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	117.084.046	
VI — Autres valeurs détenues par la société	»	6.301.955.329
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	766.786.466	766.786.466
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		18.413
Espèces en caisse au siège social		7.268.022
Banques et agents de change		42.965.257
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	35.341.932	
b) Primes à recevoir	238.710.605	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	50.325.381	324.380.918
Créances en compte courant sur les cessionnaires		1.113.703
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		21.021.191
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
a) Pour risques en cours	2.087.628.273	
b) Pour sinistres à payer	9.744.295	
c) Pour capitaux échus et non payés	2.570.934	2.099.943.502
Créances diverses		5.796.969
Intérêts échus et non recouvrés		6.147.853
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		83.486.000
Mobilier, matériel et agencements		1
Total de l'actif		9.662.383.624

PASSIF		
Capital social (actions libérées du quart)		2.000.000
Réserve générale		12.000.000
Réserve de garantie		55.427.281
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	77.614.287
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1° Réserves mathématiques (affaires directes, réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	6.126.918.797	
b) Pour sinistres à payer	31.980.555	
c) Pour arrérages échus et non payés	153.996	
d) Pour capitaux échus et non payés	18.103.958	
e) Pour rachats à payer	1.513.560	
f) Pour remboursements de surprimes risques de guerre	3.313.496	
g) Pour majorations de rentes viagères	3.812.549	6.186.126.090
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés	111.864.976	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	58.502.554	170.367.530
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Pour risques en cours	860.316.048	
b) Pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	229.331	860.545.379
4° Réserve de capitalisation		6.536.911
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	46.108.849	
b) Dettes immédiatement exigibles	7.177.794	53.286.643
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
Primes et dépôts de garantie en espèces		305.142
Caisse de retraites du personnel administratif de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		21.223.638
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	»	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.046.011.958	
c) Autres valeurs	35.439.937	2.081.451.895
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		28.977.112
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		34.782.313
Dettes envers les agents et courtiers		28.966.571
Loyers et revenus perçus d'avance		3.839.664
Dettes diverses		3.760.714
Réserve spéciale pour fluctuations de change		2.693.215
Provision pour annulations éventuelles de primes		18.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		5.000.000
Provision pour gros travaux et améliorations		125.000
Résultats:		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	1.145.550	
Bénéfices de l'exercice 1951	5.267.930	6.413.480
Total du passif		9.662.383.624

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

ETAT A 2

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sommes payées ou acquises aux assurés et rentiers:		
Sinistres survenus (assurances vie et décès	209.945.320	
Capitaux et arrérages échus	71.191.229	
Rachats effectués	56.023.500	
		337.140.049
Participation des assurés aux bénéfices		30.799.321
Commissions payées et à payer		415.256.312
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		439.343.189
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	6.987.234.845	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	170.367.530	
		7.157.602.375
Autres réserves affectées aux catégories		22.673.111
Réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs		1.854.176.384
Intérêts crédits aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		62.576.645
Frais généraux	436.447.218	
Impôts à la charge de la société	26.045.707	
		462.492.925

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		151.789.203
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		5.556.863
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		2.576.884
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		548.201
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en valeurs mobilières		87.024.477
Allocation à la caisse de retraites du personnel administratif		24.223.638
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		496.627
Autres amortissements		329.228
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951:		
Réserve de capitalisation	6.536.911	
Réserve de garantie	55.427.281	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
Réserve spéciale pour fluctuations de change	2.693.215	
Provision pour annulations éventuelles de primes	18.000.000	
		160.271.694
Solde créditeur de l'exercice		6.413.480
Total général		11.254.290.606

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	67.826.829	
b) Primes périodiques	2.301.459.770	
c) Coûts de polices	7.363.780	2.376.650.379
Parts des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	55.369.779	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	10.925.385	
c) Dans les rachats effectués	24.635.134	90.930.298
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951		2.087.628.273
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	5.691.109.717	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	142.585.463	5.833.695.180
Autres réserves affectées aux catégories		22.673.111
Autres éléments de crédits imputables aux catégories:		
Commissions sur primes cédées en réassurances et rétrocédées		69.337.858
Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices		4.262.920
Bénéfices sur les nues-propriétés		27.024
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		217.365.818

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés:		
Valeurs mobilières	268.204.410	
Immeubles	3.406.901	
Prêts hypothécaires	125.412	
Prêts aux collectivités publiques	12.211.677	
Avances sur contrats	1.639.311	285.287.711
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		40.354.616
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		31.254.399
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		40.779.291
Plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		60.559
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		30.537
Revenus, intérêts et bénéfices divers		209.064
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1950:		
Réserve de capitalisation	9.052.612	
Réserve de garantie	44.335.036	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
Réserve spéciale pour fluctuations de change	2.662.678	
Provision pour annulations éventuelles de créances	18.033.375	152.597.988
Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		1.145.550
Total général		11.254.290.606

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.374.390
Report à nouveau	2.039.090
	6.413.480

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Etat A 8.

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	2.640.270.338	2.640.270.338	2.469.250.059	2.636.381.766
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.097.660.220	1.171.346.486	1.442.602.718	1.171.346.486
Totaux (a+b)	3.737.930.558	3.811.616.824	3.911.852.777	3.807.728.252
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	230.510.373	230.510.373	219.737.205	231.822.061
d) Avances sur contrats de la société	31.918.608	31.918.608	31.918.608	31.918.608
e) Nues propriétés de valeurs visées à l'article 153	20.088	48.180	48.180	20.088
Totaux (III A)	4.003.379.627	4.077.093.985	4.166.556.770	4.071.489.009
B. Valeurs visées à l'art. 163 du décret:				
a)	22.186.939	22.186.939	24.213.280	22.186.939
b)	6.743.440	6.743.440	6.743.440	6.743.440
Totaux (III B)	28.930.379	28.930.379	30.956.720	28.930.379
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	1.866.094.077	1.866.094.077	1.866.094.077	1.866.094.077
b) Autres valeurs	215.357.818	215.357.818	215.357.818	215.357.818
Totaux (IV)	2.081.451.895	2.081.451.895	2.081.451.895	2.081.451.895
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	117.084.046	117.084.046	100.033.600	117.084.046
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux (V)	117.084.046	117.084.046	100.033.600	117.084.046
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	6.230.845.947	6.304.560.305	6.378.998.985	6.301.955.329
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III a+III b+III e+IV a+V a)	5.834.535.008	5.908.221.274	5.997.684.059	5.922.694.836
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III b+III e +V)	1.244.764.354	1.288.478.712	1.542.684.498	1.288.450.620
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	3.925.342.182	3.925.342.182	3.999.780.862	3.922.765.298
4. Total des immeubles	24.149.315	97.835.581	97.835.581	97.835.581
5. Total des prêts hypothécaires	980.737	980.737	980.737	980.737
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	498.921.818	498.949.910	498.949.910	498.921.818
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	4.449.394.052	4.223.108.410	4.297.547.090	4.220.503.434

LA SÉQUANAISE NUPTIALITÉ

Société anonyme d'assurances pour favoriser l'épargne en vue du mariage

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1er JUILLET 1937

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 271282 B.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1951.**

ACTIF		
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.012.819.951	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	41.263.547	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	4.894.277	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	21.029.488	1.047.007.263
Espèces en caisse au siège social		1.660.079
Banques et agents de change		8.429.517
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	3.513.411	
b) Primes à recevoir	21.235.793	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	4.068.321	
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires :		31.817.225
a) Pour risques en cours	769.104.218	
b) Pour sinistres à payer	128.303	
c) Pour capitaux échus et non payés	96.165	
d) Pour rachats à payer	4.863	769.333.549
Créances diverses		9.067
Intérêts échus et non recouvrés		449.828
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		27.655.142
Mobilier, matériel et agencements		155.843
Total de l'actif		1.886.517.513

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve de garantie		6.166.169
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 149 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques (réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	1.077.028.596	
b) Pour sinistres à payer	203.966	
c) Pour capitaux échus et non payés	96.165	
d) Pour rachats à payer	407.162	1.077.135.889
2° Réserve de capitalisation		295.589
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	4.657.751	
b) Dettes immédiatement exigibles	200	4.657.951
Caisse de retraites du personnel administratif de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		1.277.989
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
Espèces	766.786.466	
Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	4.894.277	768.680.743
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		21.231.699
Dettes envers les agents et courtiers		1.898.322
Revenus perçus d'avance		53.758
Dettes diverses		70.727
Provision pour annulations éventuelles de créances		1.800.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	790.168	
Bénéfices de l'exercice 1951	158.509	948.677
Total du passif		1.886.517.513

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés :		
Sinistres survenus	3.800.744	
Capitaux échus	158.348	
Rachats effectués	4.946.222	8.905.314
Commissions payées et à payer		26.564.322
Primes cédées en réassurances		151.118.287
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		1.077.028.596
Réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs		640.847.782
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		23.691.265
Frais généraux	18.280.099	
Impôts à la charge de la société	1.074.950	19.355.049
A reporter		1.947.510.615

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes périodiques	245.112.478	
b) Coûts de polices	743.750	245.856.228
Parts des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus	2.828.733	
b) Dans les capitaux échus	158.348	
c) Dans les rachats effectués	3.758.272	6.745.353
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1951		769.104.218
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		866.104.131
Commissions sur primes cédées en réassurances		15.021.569
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		22.454.983
A reporter		1.935.286.472

DEBIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Report		1.947.510.615
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		8.763.728
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		643.741
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		37.156
Intérêts payés aux réassureurs :		
Sur dépôts en valeurs mobilières	5.760	
Sur dépôts en espèces	40.762.207	40.767.967
Allocation à la caisse de retraites du personnel administratif		1.277.989
Amortissements		532.651
Réserves ou provisions au 31 décembre 1951 :		
Réserve de capitalisation	295.589	
Réserve de garantie	6.166.169	
Provision pour annulations éventuelles de primes	1.800.000	6.261.758
Solde créditeur de l'exercice		948.677
Total général		2.008.744.285

CREDIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Report		1.935.286.472
Revenus des fonds placés (nets d'impôts) :		
Valeurs mobilières	52.330.677	
Prêts aux collectivités publiques	3.696.121	
Avances sur contrats	91.471	56.028.272
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		3.957.713
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		6.370.329
Revenus, intérêts et bénéfices divers		42.481
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1950 :		
Réserve de capitalisation	228.243	
Réserve de garantie	4.940.607	
Provision pour annulations éventuelles de créances	1.100.000	6.268.850
Report des bénéfices des exercices antérieurs		790.168
Total général		2.008.744.285

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	28.501 F.
Report à nouveau	920.176
	948.677 F.

Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A 5

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	769.361.631	769.361.631	784.458.955	769.361.412
b) Autres valeurs admises par l'article 153	230.497.840	230.497.840	281.495.532	230.497.840
Totaux (a + b)	999.859.471	999.859.471	1.065.954.487	999.859.252
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	11.023.280	11.023.280	10.462.315	11.036.069
d) Avances sur contrats de la société	1.924.630	1.924.630	1.924.630	1.924.630
Totaux (III A)	1.012.807.381	1.012.807.381	1.078.341.132	1.012.819.951
B. Valeurs visées par l'article 163 du décret	11.263.547	11.263.547	12.360.000	11.263.547
IV. — Valeurs remises par les réassureurs : Valeurs visées à l'article 153 du décret	1.894.277	1.894.277	1.894.277	1.894.277
V. — Valeurs remises en garantie par la société : Valeurs visées à l'article 153 du décret	21.079.214	21.079.214	19.295.185	21.029.488
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	1.047.044.419	1.047.044.419	1.111.890.894	1.047.007.263
Totaux partiels :				
1. Valeurs de l'article 153 (III a + III b + IV + V)	1.022.832.962	1.022.832.962	1.087.143.949	1.022.783.017
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III b + V)	251.577.054	251.577.054	300.790.717	251.527.328
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	985.312.509	985.312.509	1.050.158.984	985.275.353
4. Total des immeubles	»	»	»	»
5. Total des prêts hypothécaires	»	»	»	»
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	59.837.633	59.837.633	59.837.633	59.837.633
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	1.045.150.142	1.045.150.142	1.109.996.617	1.045.112.986

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 mai 1952, le président du tribunal civil de Dijon a donné mainlevée du séquestre placé par son ordonnance du 23 mars 1950, sur la somme de 16.969 F déclarée par le sieur Larsen (Siegfried), ingénieur à Bruxelles, et par lui détenue à l'époque par la Société des câbleries de Prague, à laquelle s'est substituée depuis, la Société Krizik S. A. Prague, Divisova 17 (XVI).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Société de chasse de Chirac.** But: défense des intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques. Siège social: mairie de Chirac.

28 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Section de Bachant des anciens combattants de 1914-1918.** But: maintenir le contact entre les anciens combattants dans un esprit de franche camaraderie, sans distinction d'opinion ou de croyance religieuse; organiser des fêtes pour se procurer les fonds nécessaires pour venir en aide aux camarades économiquement faibles, malades ou déficients ainsi qu'aux veuves de ceux qui sont disparus. Siège social: Bachant, mairie.

30 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association locale de l'aide familiale de Flines-les-Raches.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours de travailleuses familiales dont elle garantit les activités et la valeur. Siège social: café Jean Legrand, 8, rue de la Gare, à Flines-les-Raches.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Le Comité d'éducation populaire de Cordéac change son titre et devient: **Association d'éducation et d'entr'aide populaire de Cordéac.** Modifications aux statuts. Siège social: local de l'association, à Cordéac.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciens et anciennes élèves, des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Carly.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Carly.

31 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des conseillers et cadres de relations publiques et sociales.** But: défense des intérêts moraux et matériels de la profession; maintien, parmi ses membres, des principes d'honorabilité et de dignité qu'impose l'exercice de la profession; étude en commun de toutes les questions intérieures ou techniques intéressant la profession; mise à la disposition des industriels, commerçants, associations, groupements, administrations et, de façon générale, de tous les intérêts de la liste de ses membres. Siège social: 3, avenue du Président-Wilson, Paris.

31 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Société de chasse de Lignac.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, faire respecter la propriété en général et les récoltes en particulier. Siège social: mairie de Lignac.

1er août 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité d'œuvres sociales du personnel des services communaux de la ville d'Amiens.** But: améliorer le sort matériel et moral de ses membres. Siège social: hôtel de ville, Amiens.

4 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: maison familiale, à Beaumont.

5 août 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **L'Eclair de la Haute-Galaure.** Modifications aux statuts. Siège social: local de l'association, Saint-Clair-sur-Galaure.

6 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Association d'éducation populaire **Le Foyer somainois.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres de jeunesse. Siège social: 16, rue Condorcet, Somain.

6 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Etablissement rural en France.** But: favoriser l'installation de personnes sans ressources sur des terres insuffisamment exploitées. Siège social: 25, rue Blanche, Paris.

7 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Judo-Club de Fougères.** But: judo, jiu-jitsu, close combat, éducation physique. Siège social: Judo-Club, 26, rue du Tribunal, Fougères.

7 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Club des esocéphages.** But: pêche d'amateur. Siège social: mairie d'Amiens.

7 août 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat des chasseurs de Chaintréauville,** commune de Saint-Pierre-les-Nemours. But: protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Pierre-les-Nemours.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Princé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Princé.

8 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Louis de Plouaret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, Plouaret.

9 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Club athlétique de Sologne, Vouzon-les-Rhuets.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: château des Rhuets, à Vouzon.

10 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Centre de la Belle-Etoile.** Modification aux statuts. Siège social: au centre de la Belle-Etoile, à Mercury-Gemilly.

11 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société communale des chasseurs de Glandon.** But: intensification de la production du gibier, protection des nichées, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez M. Javernaud, à Glandon.

13 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de vigilance et d'action pour la défense de la viticulture girondine.** But: appuyer les revendications des organisations professionnelles et l'action des parlementaires pour obtenir du Gouvernement les décisions permettant l'assainissement du marché du vin, la défense de sa qualité et la juste rémunération du travail des vignerons. Siège social: 6, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux.

13 août 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association pour l'étude de l'épuration des eaux résiduaires des industries agricoles (A. E. R. I. A.).** But: entreprendre toutes études, recherches et expériences destinées à assurer ou améliorer l'épuration des eaux résiduaires des sucreries et distilleries de betteraves produites, déversées ou évacuées sur le territoire du département de Seine-et-Marne. Siège social: préfecture de Seine-et-Marne, Melun.

14 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité municipal des fêtes.** But: organisation, direction, administration des fêtes publiques (à l'exclusion des fêtes nationales). Siège social: mairie de Biot.

16 août 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association populaire des grillons.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 6, rue Saint-Côme, Orléans.

18 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité des loisirs de la région dijonnaise.** But: organisation des loisirs familiaux, individuels et collectifs, par l'utilisation notamment des centres de vacances, voyages, excursions, centres de culture intellectuelle, techniques et artistique, éducation physique et sports, amélioration du foyer, musées communaux; organisation de manifestations à caractère éducatif et instructif, conférences, fêtes, voyages, excursions, publication de bulletins, brochures, plaquettes, gravures artistiques. Siège social: 16, quai Nicolas-Rollin, Dijon.

18 août 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle symphonique Eugène-Lecomte.** But: éducation populaire par l'enseignement de la musique. Siège social: 18, rue de la Fosse-aux-Chênes, Roubaix.

19 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des chasseurs de Monthert.** But: destruction rationnelle et modérée du gibier, protection des oiseaux utiles à l'agriculture, répression du braconnage. Siège social: chez M. Febraud, à Monthert.

20 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Saint-Julien-de-Concelles.** But: favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Salmonière, Saint-Julien-de-Concelles.

20 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association internationale des amis de Pierre Loti.** Transfère son siège social du 20, avenue Emile-Deschanel au 3, avenue Octave-Gréard, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

15 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation notifiée le 9 août 1952 par la sous-préfecture de Béthune.) **Cercle des Polonaises.** But: conserver la langue et la culture polonaises; protection morale et instruction des enfants; assistance entre les membres. Siège social: Houdain, route d'Haillicourt.

21 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation notifiée le 9 août 1952 par la sous-préfecture de Béthune.) **Union des sociétés de gymnastique sokols polonais, section Houdain.** But: pratique de la gymnastique. Siège social: Houdain, route d'Haillicourt, salle Pawlowski.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

1952

ndicat
rre-les-
imaux

on des
assu-
ent de

ciation
rouper
école;
Louis,

Club
exer-
social;

Centre
centre

lienne.
cation
ment,
tation
ndon.

ité da
ndine.
nelles
nt les
Défense
erons,

Asso-
strieu
echer-
n des
uites,
ne-et-

omité
n des
ocial:

popu-
Siège

omité
fami-
cen-
eller-
amé-
nifes-
ages,
vures

nphe-
ment
baux.

eure.
nelle
ture,
bert.

eure.
lien-
nsel-
rue

ation
ocial
aris.

ifiée
Polo-
tion
res.

ifiée
ctés
de
alle